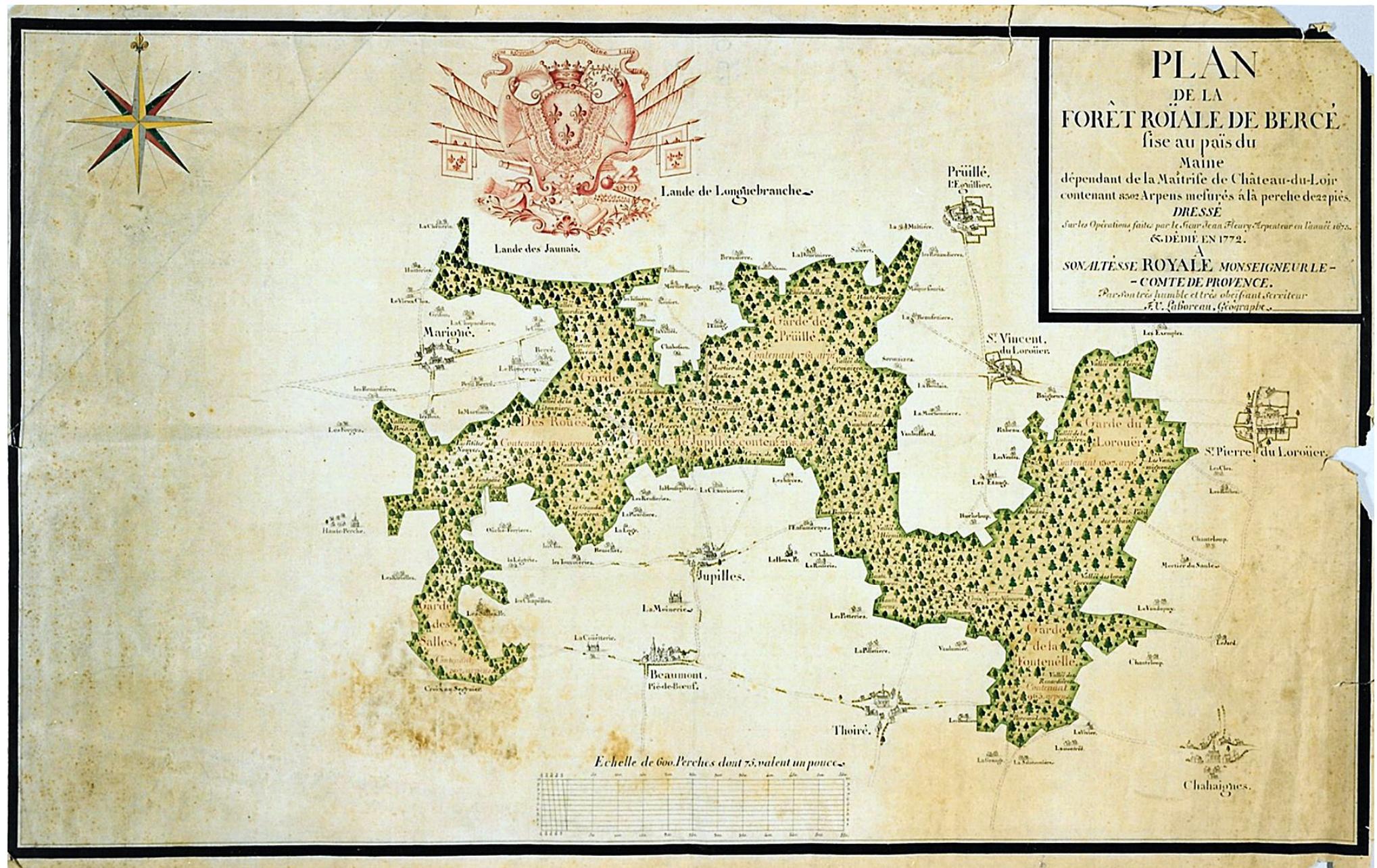


Procès verbal descriptif de la forêt de Bercé en 1669

Décrypté par Joël PICARD

Pour se repérer plus facilement
dans le texte

1 ère Garde de la Fontenellepage 9
2ème Garde du Lorouërpage 22
3ème Garde de Jupillespage 40
4ème Garde des Roüespage 57
5ème Garde de Prüillépage 71
6ème Garde des Sallespage 81



A.660 Plan de 1772 concernant la forêt royale de Bercé, sise au Pays du Maine, dressé sur les opérations du sieur Jean Fleury, par Laboreau, géographe.
Archives départementales des Yvelines. (Inventaire de la Série A -1862)

*P*roces verbal de visite generale
faite par les sieurs de saint Denis et
leferon, de la forest de Berce et buissons
en deppendans, avec leur avis pour le
Reglement des Couppes et autres aménagements

qui sy peuvent faire,
et
Florimond Hurault Chevalier
Seigneur de saint Denis, Conseiller du Roy
en ses conseils, grand maistre enquesteur
et general Reformateur des Eaus et
forestz de France es provinces et generatitez
d'Orleans, Blois, Tours, Poitiers, Moulins
et Bourges,

Et Jean Leferon, aussi Conseiller du
Roy en ses conseils, Commissaire député
par sa Majesté pour la Reformation
generale des Eaux et forestz des dites

Proces verbal de visite generale
faite par les sieurs de saint Denis et
Leferon, de la forest de Berce et buissons
en deppendans, avec leur avis pour le
Reglement des Couppes et autres aménagements
qui sy peuvent faire,

Florimond Hurault Chevalier
Seigneur de saint Denis, Conseiller du Roy
en ses conseils, grand maistre enquesteur
et general Reformateur des Eaus et
forestz de France es provinces et generatitez
d'Orleans, Blois, Tours, Poitiers, Moulins
et Bourges,

Et Jean Leferon aussi Conseiller du
Roy en ses conseils Commissaire député
par sa Majesté pour la Reformation
generale des Eaux et forestz des dites

Provinces et generalitez.

Le Roy nostre ayant ordonne par arrrest
de son Conseil d'estat Du dix neuf aoust mil
six cent soixante neuf l'ordre particullier
de sa Majesté L'anncé ce x^e Germain apres
le vingt huit aoust et quatre septembre
derniers de nous transporter incessamment
dans les forestz apartenants a sa Majesté
estant dans les dites provinces et generalitez
deou en peine pour nous une visite generale
et encre de gewde en gardes en triage en triage,
en connoistre leur situation et leur distance des
villes et rivières, leur essence, nature,
qualité, quantité, et estat auquelles elles
sont a present reduites, Mesme luy donner
nos avis pour le Règlement des coupes
et autres aménagemens qui sont a faire
dans les dites forestz pour les mettre
en bon estat et estre de tout par nous dressé

Provinces et generalitez.

Le Roy nous ayant ordonne par arrest
de son Conseil d'estat Du dix neuf aoust mil
six cent soixante neuf et ordre particullier
de sa Majesté L'anncé a x^e Germain en laie
le vingt huit aoust et quatre septembre
derniers de nous transporter incessamment
dans les forestz apartenants a sa Majesté
estant dans les dites provinces et generalitez
pour en faire par nous une visite generale
et encre de garde en garde et triage en triage,
en connoistre leur situation, leur distance des
villes et rivières, leur essence, nature,
qualité, quantité, en estat ausquels elles
sont a present reduites, Mesme luy donner
nos avis pour le Règlement des coupes
et autres aménagemens qui sont a faire
dans les dites forestz pour les mettre
en bon estat et estre de tout par nous dressé

procureur du Roi et envoys au conseil de sa Majeste et y estre prouvee ainsi que devant
 Commez. assistez des d'Ullarion Des
 Fromentieres l'equalier lemeur des Chastellets
 et de la Meunerie, Et de M^e Leger Bougars
 Commissaire du Roi Marchand marchand
 Authez et au service de l'amiraulte marchand
 Des Eaux et forets du Roi du Loir, Et
 M^e Bougares et au service de la Meunerie du Roi
 Et de M^e Leger et au service de la Meunerie grande Marchand
 de la Fontenelle greffier de l'advers
 Marchand, Et au service de l'aguidau et au service
 grande de l'aguidau, Claude l'aguidau Ronge
 grande de Jupilles, Felix Fouque Ronge grande
 de Prville, Michel Veritte' Ronge grande du
 Lorover, Estienne Bouttier Ronge grande de la
 Fontenelle, Et de Christophe Daubeterre
 Ronge grande de l'aguidau et au service
 De M^e Pierre Gaudin et Rene' hardouineau Marchand ordinaire

procès verbal et envoyé au Conseil de sa Majeste et y estre pourveu ainsi que de raison
 Sommes assistez de Hillarion De
 Fromentieres Chevalier seigneur des Estangs
 et de la Meunerie, et de M^e Leger Bougars
 Conseiller du Roy Maistre particulier
 ancien et alternatif de la maistreise particulière
 des Eaus et forestz du Chasteau du loir, de
 M^e Fran^cois Massue procureur du Roy
 de M^e Leger Soret commis garde marteau
 de Catherin Pommereul greffier de laditte
 Maistreise de Charles Raguideau sergent
 garde des Roux, Claude Raguideau sergent
 garde de Jupilles, Felix Fouque sergent garde
 de Prville, Michel Veritte' sergent garde du
 Lorover, Estienne Bouttier sergent garde de la
 Fontenelle, Et de Christophe Daubeterre
 sergent commis de la garde des salles
 De M^e Pierre Gaudin Et Rene' hardouineau Marchands ordinaires de

"Bois demeurans en laditte ville du Chasteau du
 Loir, et de Jean Fleury arpenteur Royal
 Juex' demeurant a orleans Employe en laditte
 Reformation, transportez le mardys huitieme
 Et autres jours suivans du mois d'octobre
 mil six cens soixante neuf, Dans la
 forest de Berce deppendant de laditte maistrie,
 ou estans dans la garde de la Fontenelle
 au Canton de la Rustaye aux Corneilles
 a l'ire. Stangre chandix, et unies fait faire
 lecture par ledit Pommereul Greffier desditz
 Desditz conseil et ordene de sa Majes'
 exection L'oygurz. Nous grand Maistre
 et Commissaire susnommez cestille 20.
 Desditz officiers s'regnes gardes marchandz
 et arpenteur, auquel procedde' a la visse
 de laditte forest de Berce que nous auons
 recognue estre plantee en bois de laage,
 nature essence et qualite qui en suit.
 Premièrement auonx fleurons par lire.
 S.

Bois demeurans en laditte ville du Chasteau du
 Loir, Et de Jean Fleury arpenteur Royal
 jure' demeurant a orleans Employe en laditte
 Reformation, transportez le mardys huitieme
 ET autres jours suivans du mois d'octobre
 mil six cens soixante neuf, Dans la
 forest de Berce deppendant de laditte maistrie,
 qu'estans dans la garde de la Fontenelle
 au Canton de la Rustaye aux Corneilles
 et les estangs Chauds, avvions fait faire
 Lecture par ledit Pommereul Greffier desditz
 arrestz du conseil ET ordres de sa Majestie'
 en execution Desquelz Nous grand Maistre
 et Commissaire susnommez assiste
 Desditz officiers sergents gardes marchandz
 et arpenteur, avons procedde' a la visite
 de laditte forest de Berce que nous avons
 recognue estre plantee en bois de laage,
 nature essence et qualite qui en suit,
 Premierement auons reconnu par les

procurez carbure. Au floturageez qui ont esté
 faits à la dite rivière de Berce qu'ilz sont continus dia.
 mil quatre centz et cinq arpentz environ
 et l'au chiennois l'argent. Enuzt cinq pieds
 pour chiennois et douze pouces pour pied.
 Montant à huit mil huit centz et cinq arpentz.
 En quantité n'est pas moins de deux mille arpentez.
 Chiennois c'est au moins d'auant. En pieds huit centz
 pour porter des bœufs et hautes surcharges ou flots
 peuvent profiter jusqu'à l'ange. A deux
 ou trois ou plusieurs arpentez une bonne partie
 de jeune hêtre et hestier pour lire d'auant
 d'auant et l'autre hêtre et chêne et l'ange
 de l'autre au auant ou auant de l'ange
 à la ville de Chasteau du Loir ou le
 Bois de l'Orme et auauant des parois
 continus de la dite rivière et chêne
 grande telle de la rivière du Loir auauant
 d'auant le plus proches et cinq ou auauant

prees verbaux de mesurages qui ont esté
 faitz dans la dite font de Berce quelle contient six
 mil quatre centz trente et cinq arpentez à raison
 de cent chainees l'argent, vingt cinq pieds
 pour chainees et douze pouces par pied
 montant à huit mil trois centz neuf arpentez
 en quartier à raison de vingt deux pieds la
 chainees, este situe dans un fond très bon
 pour porter des bois de toute postoye ou ils
 peuvent profiter jusques à laage de deux
 centz ans, planté a present une bonne partie
 de jeune postoye ^{du} restes pour les deux
 tiers et l'autre tiers de chênes de laage
 de cent ans ou environ, distant de deux
 lieues de la ville de Chasteau du Loir ou le
 bois se débute et dans les paroisses
 voisines de la dite postoye. Et estoingez d'une
 grande lieue de la rivière du Loir dans le
 endroits les plus proches et de cinq les
 plus estoignez.

L'adict feest de Berce est divisé en six gardes
qui peuvent estre réduites en cinq ou six.
La garde des salles a Bellesch. Supérieure
et deux autres.

Garde de la fontenelle

La première Garde est celle de la fontenelle.
que nous auons trouvée contenir l'an 1661
Mesurage sept vingt quatre et huit arpents
à raison de vingt vingt pieds, là châssée
meuant à neuf lunes sixtoix et vingt.
arpenteur trois quarts et demy moins deux
châssée à raison de vingt deux pieds et un.
châssée, Distante de Deux lunes et la bille
du château du loir estre divisée en dixijuit
parties et triages,

Rauoir

Le premier Canton appelle la fontenelle avec

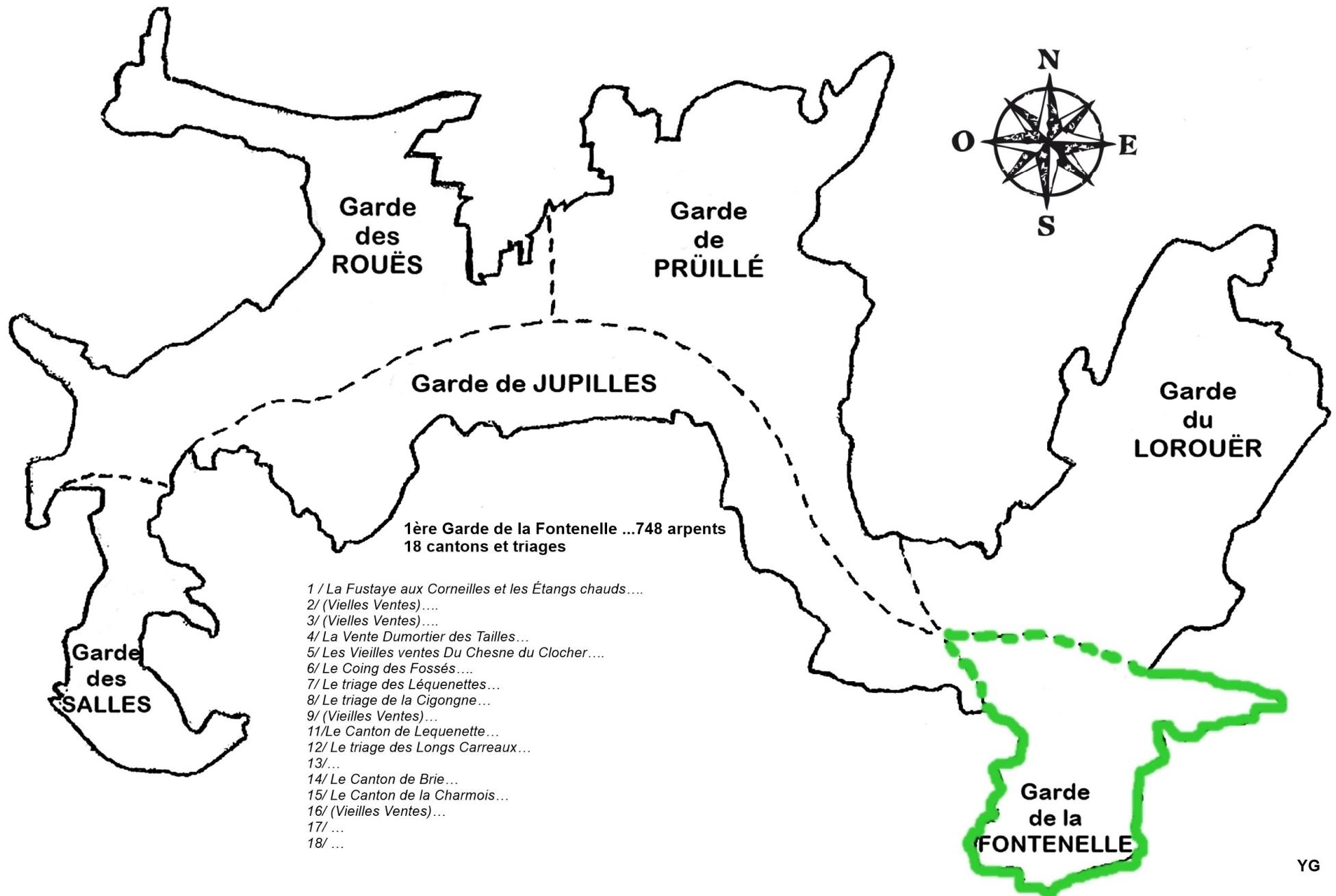
La ditz feest de Berce est divisé en six gardes
qui peuvent estre réduites en cinq en joignant
la garde des salles a celles de Tuyeres
et des Rues,

Garde de la fontenelle

La premièr Garde est celle de la fontenelle
que nous avons trouvée contenir par ledit
mesurage sept cents quarante huit arpents
à raison de vingt vingt pieds la châssée
montant à sept vingt quatre et vingt
arpents trois quartiers et demy moins deux
châssée à raison de vingt deux pieds la
châssée, distante de deux lunes de la ville
du chasteau du loir estre divisé en dix huit
canton et triages,

Rauoir

Le premier canton appelle la fontenelle avec



Corniller et lez Estangs Cépauz. Tignant d'En Pois lez grand Chemin de la Croix milles et. Unzeur est Dauter au Gantoy espacez Busmane quavente arpencez ou eniron exploitez en bous de Recpage. ce amrie mil six centz Sizante sept et 1668. Dans lequelles il y a plusieurs Revenus de Cheneaux-
dasser bonne Nature,

Tignant lez Gantoy auant Recpage des
arpencez ou eniron exploitez en bous
Entre deunze. Douze. et quinze arce. Dous
lesquelles sont plusieurs Revenus de
Cheneaux et boucaneux (Et quelques autres
Ballineaux restant la plupart morts et
essimes, lesquelles ventes peuvent revenir
en bon estat estant conservées),

Tignant lez d'ouest. Entre. de Recpage
et la fustage de ladie garde. Il y a quatre.

Gomelle et les ortangs chands joignant d'un costé le grand chemin de la Grise miller a 9^e Vinet et Dauter au Canton usq' apres contenant quarante arpents ou environ explatis en ventes et recepage et années mil six centz soixante sept et 1668. Dans lesquelles il y a plusieurs revenus de cheneaux d'assez bonne nature,

Tignant ledit Canton avons reconnu des arpents ou environ explatis en vieilles ventes depuis douze à quinze ans dans lesquelles sont plusieurs revenus de cheneaux et boucaneux et quelques autres ballineaux restants la plupart morts et essimes, lesquelles ventes peuvent revenir en bon estat estant conservées)

Tignant lesdites ventes et recepage et la fustage de ladite garde il y a quatre

revenus = qui reviennent après recepage

Vingt Deux arpents ou environ 37 Vieilles
Ventes exploitez Depuis vingt années
assez bien plantée en verrue de fonceaux
et quelques Epernay parmy lesquelles
il y a quelques bois blancs et autres
battueaux. Vente-pièce Mortzec (Minier),
et quelques Ventes-pièces Recouvrant
Mauv (conservées),

La Béte Dumortier Dore. Vieille (contin)
quarante arpents ou environ exploitez en
Vieilles Ventes Depuis dix à douze années
plantés en verrue. d'Epernay et fonceaux,
à place grande-pièce d'humier et à bouties
par le pasturage ordinaire, dire bestiaux, lesquels
Ventes sont officiellement gardées au chevalier
et apporteur Monseigneur. Si est nécessaire
à recevoir pour revenir à bonne Nature,

Le Vieille Vente Du Geste Dic

vingt deux arpents ou environ ou vieilles
ventes exploitez depuis vingt années
assez bien plantés en recues de fonceaux
et quelques cheneaux parmy lesquels
il y a quelques bois blancs et autres
battueaux en partie morts et usés,
lesquelles ventes peuvent revenir en bon état
stant conservées ,

La Vente Dumortier des Taillés contient
quarante arpents ou environ exploité en
vieilles ventes depuis dix à douze ans
plantés en recues de cheneaux et fonceaux
la plus grande partie ruine et abattie
par le pasturage ordinaire des bestiaux, lesquels
ventes les dits officiels gardes marchands
et aperçue nous ont dit estre nécessaire
de recevoir pour revenir en bonne nature

les Vieilles Ventes du cheveu du ~~cheveu~~

Clocher contenant vingt cinq arpents ou...
environ, lesquelles ayant traversé Noue-
auve. Nousquai n'ont avoir esté exploitées
Depuis vingt-cinq à trente ans, n'ont
et aboutir par le pasturage ordinaire des
bestiaux. Et dans lesquelles restent quelq?
battue. La plus par mort et drapé
qui est a propos de recevoir pour pouvoir
revenir en bonne Nature.

Le long des fossés jusqu'au Canton
du Chêne du Clocher est une pièce de bois
de futaie contenant vingt cinq arpents ou...
environ, entouré d'un planté de futaie, et
quelques chênes. A bonne Nature de
laage de vingt ans environ qui peuvent
être utilisées pour éterminer aux ter-
rains et bâches ordinaires de la forest
(à plaisir a sa Majesté)

Clocher contenant vingt cinq arpents ou
environ, lesquelles ayant traversé nous
avons reconnu icelles avoir esté exploitées
depuis vingt cinq à trente ans, n'ont
et abouties par le pasturage ordinaire des
bestiaux et dans lesquels restent quelques
battue la plus part morte et secouée
qui est a propos de recevoir pour pouvoir
revenir en bonne nature,

Le long des fossés jusqu'au Canton
du Chêne du Clocher est une pièce de bois
de futaie contenant vingt cinq arpents ou
environ assez bien planté de hêtres et
quelques chênes de bonne nature de
laage de cent ans ou environ qui peuvent
être utilisées pour estre mises avec le
tempo en ventes ordinaires de la dite forest
si plaisir a sa Majesté

Le triage de la quenette devant d'un costé aux Ventes de la quenette, et dedans aux Vieilles Ventes contenant deux arpences de environ une plaine et plus de la hauteur d'un cheval. Et quelques chênes de laage de l'entree environ de bonne nature qui est ce propos de garder pour le temps des ventes ordinaires, soit cinq ou six arpences distance. Le long du chemin allant de la Grange Millet au Fourrier et lez Vieilles Ventes du Plessis au Bois qui sont mal plantés de bestes. Et faire la place pour deux branques de Marais, nature qui est ce propos de dégager pour le bien et aménagement de la forest.

Le triage de la Cigogne, contenant soixante arpences environ et fait entre lez Vieilles Ventes de Plouzanech. L'anncé 1667. et lez Vieilles Ventes du Plessis au Bois, lez Tannay

Le triage des lequerettes devant d'un costé aux ventes de lequerettes, et d'autre aux Vieilles Ventes contenant trente arpents en environ huit plants de laies et quelques chênes de laage de vingt ans en environ de bonne nature qui est a propos de conserver pour cette mire en ventes ordinaires, par cinq ou six arpents estoit le long du chemin allant de la Grange Millet au Bois et les Vieilles Ventes du Plessis au Bois qui sont mal plantés de bestes et châines la plus part estoates embranchements de mauvaise nature qui est a propos de reciper pour le bien et aménagement de la dite forest,

Le triage de la Cigogne contenant soixante arpents en environ estoit entre les Ventes et recepages de l'annee 1667. et les Vieilles Ventes du Plessis au Bois, lequel conten-

La graphie Cigogne témoigne d'une époque où on prononçait effectivement Cigongne, avec le o nasalisé sous l'influence du n qui est le son gn. (Plouzanech)

ayant vu et finit Nouer au moins et renouer
estebien planté en pastayes d'Epineux et
d'épines multez, de bonne Nature, de lauge des
Ces cinquante années ou environ qui peuvent
estre conservées pour chermise, en Vente,
ordinaires,

Suivant ledit Comptoir sou lez. Etieille
Tentre des Marquage. En ce mil six cent
soixante sept, Dauer lequel lez. Nouer au moins
et renouer plusieurs étaunes de Epineux
et pîneaux, d'assez bonne Nature qui
peuvent estre conservées, contenant trente six
aupuis ou environ,

Melle Deladier Censeur des Marquages
est une Vieille Tentre appellee le sault du
hêtre, censurant quinze aupuis ou environ,
exploitez depuis douze ans. Ceste est
abondie pour le pasturage ordinaire des

ayant vu et visité nous avions reconnue
entre bin planté en pastayes de chênes et
bessies multez, de bonne nature de lauge de
cent cinquante ans ou environ qui peuvent
estre conservées pour estre mis en Ventes
ordinaires,

Suivant ledit Comptoir sont les Vieilles
ventes et recepage vues en mil six cent
soixante sept, dans lesquelles nous avons
reconnu plusieurs ^{Namœurs} de chênes
et pâneaux d'autz bonne nature qui
peuvent estre conservés, contenant trente six
aupuis ou environ,

Ensuite de la dite Vente et recepage
est une Vieille Vente appelle le sault du
hêtre contenant huit aupuis ou environ
exploitez depuis longz ans ruiné et
abandonné par le pasturage ordinaire des

Bistiaux, laquelle vente Rest a propos de
recevoir pour en faciliter le recouvrement
de ladite forest,

Le Canton de Séquenelle Gontenane Soixante-
aspirer ou environ bien planté en pastayen
de hautes et quelques chênes et laages
de cent cinquante ans ou environ qui doivent
être taillés pour obtenir en vente
ordinaires des bois bruts de haute pastaye, ou
Dame lequel Canton contient quinze
aspirer ou environ de Vieilles ventes exploitées
sept douze ans assez bien planté en riveaux
et fauteaux et cheneaux,

Triage des longs Carraux Contenant
sixante aspirer ou environ soixante-douze
en Grand du dorouer et le Canton des Cheneaux
est sept vingt; ledit triage bien planté en
pastaye de Cheneaux faiblesses et laages de

Bistiaux, laquelle vente il est a propos de
recevoir pour en faciliter le recouvrement
de ladite forest,

Le Canton de Séquenelle contenant sixante
aspirer ou environ bien planté en pastaye
de hautes et quelques chênes et laages
de cent cinquante ans ou environ qui doivent
être conservés pour estre mis en Ventes
ordinaires des bois de hanti pastaye, ou
Dans lequel canton sont compris quinze
aspirer ou environ de Vieilles ventes exploitées
depuis longeans assez bien planté en riveaux
de fauteaux et cheneaux,

Le Triage des longs Carraux contenant
soixante aspirer ou environ joignant le chemin
de Gondi du dorouer et le Canton des Cheneaux
est sept près; ledit triage bien planté en
pastaye de cheneaux et faiblesses et laages de

C'est aux environs de Bonne-Nature qui
doivent être conservés.

Depuis le village de Chémire sur sept lieues
jusqu'au village du fort au Mâcon ou
Vaulminier, quatre-vingts arpents environ
de bûche en boisage de Chémire et galets
de laage de l'île aux environs d'auzette-bonne
nature qui peuvent être conservés, l'autre
partie en boisage de hêtres et chênes
mal plantés et étiés, et branchez dans
mauvaise nature qui est à propos de
recevoir, et lors de la vallée entre
l'île Depuis-Dix-a-douzaine. L'autre
partie est abondante qui est aussi à
propos de recevoir,

Le Canton de la Brie contenant quinze
arpents en environs suivant le terrains de
Vaulminier le grand chemin de l'upillat à

Cest ans un environ de hêtre nature qui
doivent être conservés,

Depuis les chênes des sept Frères
jusqu'à la vallée du fort au Mâcon ou
Vaulminier, quatre-vingts arpents en environ
partagé en boisage de chênes et hêtres
de laage de cent ans en environ d'auzette bonne
nature qui peuvent être conservés, l'autre
partie en boisage de hêtres et chênes
mal plantés et étiés, et branches et de
mauvaise nature qui est à propos de
recevoir, et le reste en vieilles ventes
vases depuis dix à douze ans entièrement
ruines et abordées qui est aussi à
propos de recevoir,

Le Canton de la Brie contenant quinze
arpents en environ joignant les terres de
Vaulminier et grand chemin de Jupilles à

Châtaignier, mal planté en poussaux de
laage de cent ans ou environ et quelques
cheneaux aux plus pauvres et des embranchemens
mineux a tout le retour qui est a propos de
recevoir néglaist a sa Majesté pour leur
bien de l'autre ordinaire de la dite foret.

Le Canton de la Charmois contenant
dix sept arpents ou environ, bien planté en
cheneaux et poussaux de laage de vingt
ans ou environ qui est a propos de conserver.

Joinvant leudriage en Chemin de châtaignes
a Tuppelle. Un quart arpent de Vieille
Bois. Et une demie quinze arces dans
lesquelles il ya que que. Aucune de
cheneaux et poussaux qui peuvent etre
conserver,

au long de la forteresse Joinvant leud
Chemin de Châtaignier a Tuppelle est bue-

charai gres, mal planté en forteau de
laag de cent ans ou environ et quelques
cheneaux la plus part estoies embranchemens
mineux et au le retour quil est a propos de
recever sil plust a sa Majesté pour bon
bien de Vents ordinaires de la dite foret,

Le Canton de la Charmois contenant
dix sept arpents ou environ, bien planté en
cheneaux et forteau de laag de six vingt
ans ou environ quil est a propos de conserver.

Taignant ledit trage et chemin de Châtaignes
a Tuppelle sont quatre arpents de Vieille
bois usés depuis quinze ans dans
lesquelles il y a quelques reverus de
cheneaux et forteau qui peuvent estre
conserver,

au long des fossés et taignant ledit
chemin de Châtaignes a Tuppelle est une

piers & Bois Contenant quinze arpents ou environ Marçalansé en bûcheaux baguettes grasse chêne, branches mortes et saines qui est a propos de Pierres,

Pierres Entropris le la Vallie' plante
Contenant douze arpents ou environ assez
bien plantée en riveaux de Cheneaux et
bûcheaux d'âge de Douze à quinze ans
qui doivent être conservés

S'ignant l'aguille bâde de la bûcheuse
nous avons fait la Vingtaine arpente ou
environ partie en dernière difficulté à la bûche
en bûche et bûche exploitez baguettes grandes
parties que lesdits officiers nous avoient
dit avoir été en deux parties lors Bois
dans l'écelle et Jeune. Centres et quelques
plaques brûlées, lesquels six Pièges europeens
ou environ soixante parties de la 2^e partie

piece de bois contenant huit arpents ou
environ mal plantée en fonteaux la plus
part estétis, estbranclés, morts et cassés
qui est à propos de recevoir,

Une autre Vente proche la Vallie' plante
contenant douze arpents ou environ assez
bien plantée en riveaux de Cheneaux et
fonteaux de bâge de douze à quinze ans
qui doivent être conservés

Taignant laquelle bande de la Franchette
nous avons vu six vingt arpents ou
environ partie en bûches défrichées et taillé
en ventes et bois exploitez la plus grande
partie que lesdits officiers nous avoient
dit avoir été devant plantés en bois
et en vieilles et jeunes ventes et quelques
plaques vides, lesquels six vingt arpents
ou environ faissoient partie de la dite grande

de l'astinctuelle qui avoient esté vendus
et allumés en l'anncé 1656. en la Chambre du
Domaine,

Nomb're total de l'adite garde et la
fourrière, monte à sept cent quatre-vingt
cinq arpence à raison de vingt-cinq pieds
la châssie. Montant à Neuf cent soixante-
cinq arpence à raison de vingt-deux pieds
la châssie, autrement vingt-cinq arpence ou-
environ qui ont esté allumés de l'adite
garde,

Scavoir

Meilleur de bon pastage quatre cents deux
douze arpence à raison de vingt-cinq pieds
la châssie. Montant à cinq cent dix-sept
arpence et le tiers d'un quartier à raison de
vingt-deux pieds la châssie lesquels doivent
estre conservés,

de la fontinelle qui avoient esté vendus
et allumés en l'anncé 1656 en la Chambre du
Domaine,

Nomb're total de la dite garde de la
Fontinelle, monte à sept cents quarante
huit arpents à raison de vingt-cinq pieds
la châssie, montant à neuf cents soixante-
cinq arpents à raison de vingt-deux pieds
la châssie, autre six vingt arpents ou
environ qui ont esté allumés de la dite
garde,

Tçavoir

En bois de bonne posture quatre cents deux
arpents à raison de vingt-cinq pieds
la châssie, montant à cinq cents dix-sept
arpents et le tiers d'un quartier à raison de
vingt-deux pieds la châssie lesquels doivent
estre conservés,

En Bois de Recpage et de Mauvaise nature
 qui doivent estre recepes En quantite de Bois
 d'apres a la dite Raison de Vingt Cinq pieds
 la Chaissee, Monture a Vingt deux pieds de
 hauteur huit arpents et demy moins En
 quins de quartier,

M Vieilles et Jeunes Ventes qui doivent
 estre gavarree Deux Cens arpents a la d.^e
 Raison de Vingt cinq pieds la Chaissee -
 Monture a Deux Cens cinquante et huit arpents.
 En quarts de Raison de Vingt deux pieds,

C Et en Vieilles et Jeunes Vieilles qui doivent
 estre gavarree quatrevingt huit arpents
 a la dite Raison de Vingt Cinq pieds la
 Chaissee, Monture a six Vingt arpents -
 En tiers de quartier a Raison de Vingt
 Deux pieds .

En Bois de Recpage et de mauvaise nature
 qui doivent estre recepes cinquante et trois
 arpents a la dite Raison de vingt cinq pieds
 la chaissee, montant a vingt deux pieds a
 soixante huit arpents et demy moins un
 quart de quartier,

En vieilles et jeunes ventes qui doivent
 estre gavarree, deux cents arpents a la dite
 Raison de vingt cinq pieds la chaissee
 montant a deux cents cinquante huit arpents
 un quart a Raison de vingt deux pieds,

Et en vieilles et jeunes Ventes qui doivent
 estre recepes, quatre vingt huit arpents
 a la dite Raison de vingt cinq pieds la
 chaissee, montant a six vingt arpents
 un tiers de quartier a Raison de vingt
 deux pieds

Garde du Lorouer.

La seconde Garde est celle du Lorouer dont
laquelle est dirigée, Mathurin Térisé, laquelle
nous avions reconnue contenue par ledit
procès verbal de mesnage general de la dite
forest de Bric', le nombre de mille treize
arpents a raison de vingt cinq pieds la
chainée, montant a treize cents arpents
trois chainées et demie a raison de vingt
deux pieds la chaînée n'estre divisée en
six cent quatre et vingt,

Sauoir

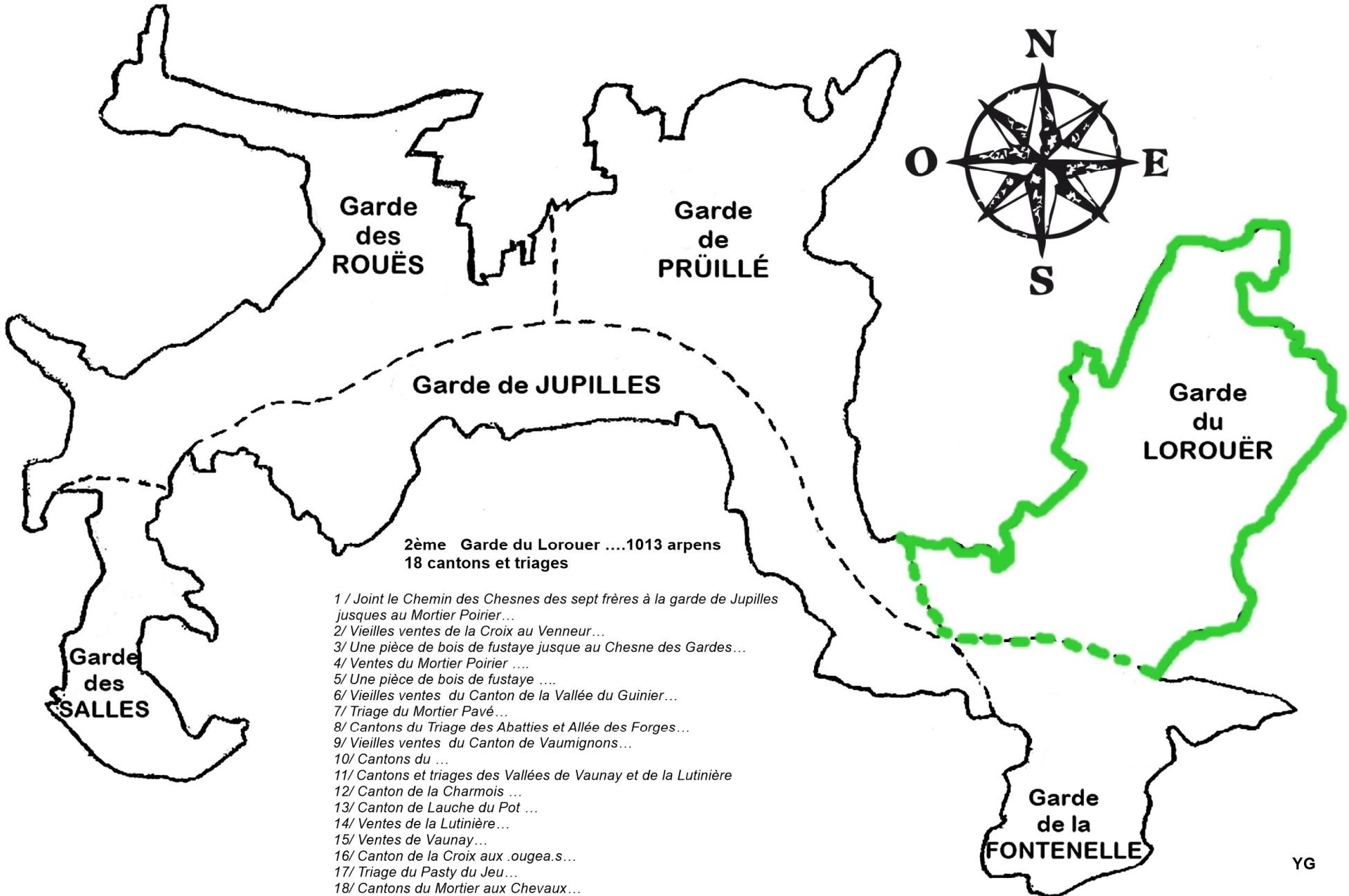
Le premier Canton joignant le Chemin des
Chênes des sept Frères a la garde de Tuppiles
jusque au Martin Poirier, l'ouest auquel
oueniront que nous ayons reconnu aux
ditz officiers gardes marchands cest

Garde du Lorouer

La seconde Garde est celle du Lorouer dans
laquelle est dirigé, Mathurin Vente', laquelle
nous ayions reconnue contenue par le dit
procès verbal de mesnage general de la dite
forest de Bric', le nombre de mil treize
arpents a raison de vingt cinq pieds la
chaînée, montant a treize cents arpents
trois chainées et demie a raison de vingt
deux pieds la chaînée n'estre divisée en
six cent quatre et vingt,

Sauoir

Le premier canton joignant le chemin des
chênes des sept Frères a la garde de Tuppiles
jusques au Martin Poirier, pour cent arpents
ou environ que nous ayions reconnu avec
les ditz officiers gardes marchands n



ayant au moins un pied en hauteur d'estage de quinze et quelque faireme et large de cinquante pouces et quatre vingt pieds de Bonne Nature. Et que est la proportion de conserver pour servir à lavenir de l'entretien et brûler d'estage de la d^e Forest.

Suivant le Recueil entre la Guerre au bout de Cent ans que nous avons appris, ouïe depuis Sept ans ou - trente ans que nous avions reconnu apprendre avoir dans ces entremis d'entre eux et abrouiture des bestiaux dans lesquelles restait quelque chose d'ancien ballivane et place pour échelles et échelles, lesquelles ont été lés officiers Marzandrea armes nous avions dit que nécessaire de recevoir pour en faciliter le service et l'aménagement de la d^e Forest.

Ensuite desquelles parties et une autre

ayant au moins un pied en hauteur d'estage de faiblesses et quelques chaises de laage de cinquante soixante et quatre vingt ans de bonne nature et qu'il est a propos de conserver pour servir à l'avenir de vents ordinaires de bois de fustage de la d^e forest.

Suivent les vieilles ventes de la Guerre au bout de Cent ans que nous avons appris, ouïe depuis Sept ans ou - trente ans que nous avions reconnu appris les avoir traversées, est entièrement rompus et abranchés des bestiaux dans lesquelles restent quelques armois ballivane la plus part échelles et échelles, lesquelles ventes les dits officiers marchands et ayentours nous disoient ditz est nécessaire de recevoir pour en faciliter le service et l'aménagement de la d^e forest,

Ensuite desquelles ventes est une piece

Abois de fustage contenant vixante arpents
ou environ jusque au Chemin de gaudre.
Lesquels ayant tenu nous au moins vingt
estebien plantes en fustage de Chene
et que l'herbe faiblisse de laage de cent ans
troule auz, quenonce estimons subz le
bon plaisir de sa Majesté devoir estebonnes
pour servir alouer de l'autre ordinaire de
grande fustage de la d^e Forest,

Proche laquelle fustage est la Vente du
Moher pointe Joignau le Chemin de Bonnehard
a la croix du Teneur contenant quatorze
ou environ esce-bien plantes de chene de
Cheneaux et laage de Dix adouze ans
qui est a propos de conserver le plaisir de
sa Majesté.

Joignant le Chemin Terrier est une autre
debois de fustage contenant vixante arpents.

de bois de fustage contenant parant arpent
ou environ jusques au chevre des gardes
lesquels ayant vau. nous avions recognu
estebien plantes en fustage de chenes
et quelques hautes de laage de cent a sei
vingts ans, que nous estimons souz le
bon plaisir de sa Majesté devoir est conserver
par servir à l'avenir de ventes ordinaires de
haut fustage de la d^e forest,

Proche laquelle fustage est la Vente du
Moher pointe joignant le chemin de Bonnehard
a la croix du Teneur contenant huit arpent
ou environ esce-bien plantes en reus le
cheneau de laage de dix a douze ans
qui est a propos de conserver sil plait a
sa Majesté,

joignant le chemin Terrier est une piece
de bois de fustage contenant parant arpent

ou enuiron lesquels ayant veus et traverses
nouer au moins reconnoistre vingt planches en
chêne et quelques gisbres de laage de
la vingtaine ou enuiron de bonne nature et
belle forme que Monseigneur souloit avoir
conserves et mis en saffrao s'il plait a
Sa Majesté pour servir a la construction de
Bastiments et aux bastiments des fleuves,

Le Vieiller. Centre du Canton de l'Orne.
vallee du quinier, que ledit fleury argenteau
nouer au moins d'entour leant au penceau ou
environ, que nous au moins Reconnoissons avoir
et exploitez depuis vingt et vingt cinq ans
Ruines et abronies en plusieurs endroits
par le pasturage des bestiaux lesquelles
Centres, leditz officiers a Marchandise
nouer sur dit ester necessaire de receper
pour en faciliter le service et l'aménagement
de lad^e forest,

11

ou environ lesquels ayant veus et traverses
nous avons reconnoistre bien plantés en
chênes et quelques bestes de laage de
six vingt ans ou environ de bonne nature et
belle forme que nous estimons devoir estre
conserves et mises en saffrao s'il plait a
Sa Majesté pour servir a la construction de
Chapteau et aux bastiments de Nor,

les multiples ventes du Canton de la
vallee du quinier, que ledit fleury argenteau
nous avoit dit contenir trente arpents ou
environ, que nous au moins recognoistre avoir
estre exploitez depuis vingt a vingt cinq ans
ruines et abronies en plusieurs endroits
par le pasturage des bestiaux les quelles
ventes, leditz officiers et marchands
nous ont dit estre necessaire de receper
par en faciliter le service et l'aménagement
de la dite forest,

Sur la croix de Mortier pauci jaignant le grand
 Chemin du boronner pour aller à la Croix milie.
 D'autre costé à la Vallée d'ordre Guignier Elle
 Mortier du Saule, d'ordre autre ailleur à la Croix
 du Pessac jette à d'autre bout du Chemin
 Envier, Enjouies de Bois que ledit Recuy
 auantur Noue auvoir du Comteur Comtois
 appeler ouemiron que nous auoir reconnue.
 à nos lauoir Peu. à Trinité estre bien planté
 en celle hysse de l'Estremme pour la plus part
 Et quelques fesches de laage de quatre Piugts
 une a six Piugts ence, l'aymelle fustage
 Noue Estimouer a propos souz le bon
 plaisir de sa Majesté deuoir estre conservé
 pour servir à lauoir au boise de Chavente
 Et aux batisseux de Mer, Ce pour les offres
 sur Mer en Diffend,

— Sez Panvoue. Le triage des abattis et
 allez des foyers conservant ensemble.

Au triage du Portier pauci jaignant le grand
 Chemin du boronner pour aller à la Croix milie
 d'autre costé à la Vallée du dit quignier et le
 Portier du Saule, d'un bout à aller à la Croix
 du Chesne jette à d'autre bout au Chemin
terrier, une pièce de bois que ledit Flury
 arpenteur nous avoit dit contenir cent parant
 arpents en environ que nous auions recognu
 apres l'avoir ven et visité este bien planté
 en belle fustage de chenes pour la plus part
 et quelques fesches de laage de quatre Piugts
 ans et six Piugts ans, laquelle fustage
 nous estimons a propos souz le bon
 plaisir de son Majesté devoir este conservé
 pour servir à lauoir au bois de charpente
 et aux batisseux de mer, et pour est effect
 este mis en Diffend,

Les cantons du triage des abattis et
 allez des foyers conservant ensemble

soixante et dix arpents ou environ jignant
 d'en Posté l'extallimatione faire en une
 Duchesne, D'autre Posté la croix de Passe
 gratté d'en bout au Pasty d'embatture et
 d'autre bout au mortier paue, Regne Rausoyz.
 ayens tenu et visité aux ditz officiers
 gardes marchandres et aux autres nobles personnes
 et reconnus estes Trichy estre bien planté en
 vestiges de l'assise en fessure à laage de
 quatre pieds à peu près, de bonne nature
 qui est à propos de continuer pour servir a
 l'auoir de l'entree ordinaire de boire et
 gaudir des vestiges de la dite foret, Pour d'auant
 ou environ Jignant l'extallimatione faire
 desquelz e-dudit trage d'autre dite Passe
 du Domaine en l'an 1656 qui sont
 mal plantés de quelque chose aux
 voleaux, la plus part est brisé, et branchez,
 et de mauvaise nature qui est a
 propos de receper

12

soixante et dix arpents ou environ jignant
 d'en costé les allémanies faites aux
 Duchesnes, d'autre costé la croix de chasse
 partie d'en bout au Pasty des Abatties et
 d'autre bout au mortier paue, lequel contient
 ayant vu et visité avec les ditz officiers
 gardes marchandres et arpenteur nous ayons
 reconnus iceluy estre bien planté en
 vestiges de chasses et bestes de laage de
 quatre pieds à peu près, de bonne nature
 qui est a propos de conserver pour servir a
 l'auoir de l'entree ordinaire de bois de
 bâti vestiges de la dite foret, par des arpents
 ou environ jignant les allémanies faites
 de partz du dit trage dans la dite chambre
 du Domaine en la dite annee 1656 qui sont
 mal plantés de quelques choses aux
 voleaux, la plus part est brisé, et branchez,
 et de mauvaise nature qui est a
 propos de receper

PRI^e Vieille Entrée du Canton de Vauvignans
 Comme quatre lieues environ en environ longt
 d'un costé le pasty dire abbatyees, Espinieres
 Fontaine, autre costé aux arres de Rozez
 et dire Rose, d'Ey bous au pasty du Chesne
 Louquet et autre bous aux allumatoires
 Autre de pasty, dudit lieuge en l'an d'ame
 1656. a laquelle leantoy ayant l'enseignement,
 Noue curionie Recouree estre mal planté
 A desherber quequere Eglise, la plus pour
 ches, et branches, et est mauaise Nature
 Comme lequel, il y a plusieurs Ferrerie dire.
 Delitz et Rennere, lequel leantoy fera
 proposit le plaisir a sa Majesté de receper
 pour leur lieu d'entier ordinaire et telle
 forest.

Le Canton Du Duisenau l'entier
 Comme quatre lieues environ longt d'un
 costé aux ferrerie dire Rose a derniere

les viilles Ventes du Canton de Vauvignans
 contenant quatre vingt arpents en environ joignant
 d'un costé le pasty des abbatyees et petites
 fontaines, autre costé aux terres des Roches
 et des clos, d'un bout au pasty du Chesne
 Fouquet et d'autre bout aux allumatoires
 faites de partie du dit bage en ladit anno
 1656. lequel canton ayant vu et visité,
 nous aurions reconnu este mal planté
 de ches et quelques chenes la plupart
 estotes et branches et de mauvaise nature
 pourz lesquels il y a plusieurs recus des
 delitz et revenus, lequel canton il est a
 propos sil plaus a sa Majesté de receper
 par bon lieu de ventes ordinaires de ladit
 forest,

Le Canton Du (1) contenant cent
 cinquante arpents en environ joignant d'un
 costé aux terres des clos et derrières

(1) Place dans la page

allumatione Richeard Guinard d'auoy
en ladite anné 1656. dans la dite Chambre
du Domaine, Danté estatue aux Eustache de
Mathieu binard, Danté a la bouillie de la
Croix du Chêne patte et danté bon a la Vallée
de Vauvay, lequel Guinard ay au marchez
autre tenuer office marchandises argente.
Nouz auviont Perquoy que le chêne est bien
planté de Chêne et quelque peste de
laage de quatre temps et au temps de
Bonne Nature que Nouz estimons souz le
bon plaisir de sa Majesté devoit estre conservé
pour servir à l'auoir de Venise ordinaire et
d'autre partez de ladite forest. Danté
estatue au prieur Cugnac le 29. Janvier
d'argente ou enuiron.

Le Cantone et laigre de Vallée de
Vauvay et la butiniere Pouscul ensemblement
quarante arpents environ Tiquant d'en

13 allumations faites de partie du dit canton
en la dite anné 1656. dans ladite chambre
du Domaine, danté costé des ventes de
Rathien Guinard, danté a la bouillie de la
Croix du Chêne patte et danté tout a la Vallée
de Vauvay, lequel canton ayant marché
avec les ditz officiers marchands et argentan
nous auvions recognu qu'Ecclay est bien
planti de chênes et quelques hêtres de
laage de quatre ringt a cent ans de
bonne nature que nous estimons souz le
bon plaisir de M. Raysté devoir este conservé
pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de danté justage de la dite forest, dans lequel
canton est compris une place vide contenant
dit arpents ou environ.

Les cantons et laigs des Vallées de
Vauvay et de la butiniere contant ensemblement
quarante arpents ou environ signant d'en

Costé la dite Vallée du Faunay et l'autre
 d'autre Costé lez alliennances paixtre de pavys
 des ditz cantons en la ditz anné 1656. d'en
 bouz a la vallée des pierres et d'autre
 bout a la fontaine Hardy, lesquels cantons
 ayant manché nous avions recognu qu'il y eut
 combien plantez en fustay de faus et queqq'
 chênes de bonne nature et laage de cent
 a six roisys ans quil est au propos de
 conserver pour servir à l'amenir de l'autre ordene
 de lad^e. Forest d'autre lequel Gauvry Saint -
 Omerie lai au pme de la vallée entre
 Ruymerie et abontise proximel ditz Vallée
 du Faunay. qui est a propos de receper po'
 en partie lez reueus et l'aménagement de lad^e
 forest.

Le Gauvry et la Ruymerie jignant d'en
 Costé la Vallée des pierres, d'autre Costé
 aux ferrarez d'exemplaire de la Chardière

costé la ditz Vallée de Faunay et l'autre
 d'autre costé les alliennances faites de partys
 des ditz cantons en la ditz anné 1656. d'un
 bout a la vallée des pierres et d'autre
 bout a la fontaine Hardy, lesquels cantons
 ayant manché nous avions recognu qu'il y eut
 sont bien plantés en fustay de faus et quelques
 chênes de bonne nature et laage de cent
 a six roisys ans quil est au propos de
 conserver pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
 de la ditz forest dans lequel canton sont
 compris des argments de vieilles ventes
 ruymeries et abontises proche laditz Vallée
 de Faunay. quil est au propos de receper pour
 en faillir les reueus et l'aménagement de laditz
 forest)

Le Canton de la Chardière jignant d'un
 costé a la Vallée des pierres, d'autre costé
 aux terres des exemplaires de la Chardière

J'en Pour à la mestiererie de Baigneux, et d'autre
 Pour aux alliennations faites de partie du dit
 canton en la dite annéie mil six cent cinquante
 six, et que le Parsonz Léon Pley arpenteur no.^e
 auvoit du Contenuir .sixante-quatorze arpents
 ou environs lesquelz ayant mauves nuncavous
 Pierres que les moites du d'auant est bien
 planté en partage de fiefve et quelques
 Chêne et lays et un chenouin q.c.
 est à propos de l'auant pour servir à lauoir
 et Parche ordinaire de faveur-chayde d'auant.
 Il est en la dite moite du d'auant qui est
 l'auant c'enditure alliennation de la chenardiere
 les plantis en fauex de mesme-aige et quelques
 Chêneaux la plus grande partie estoit
 et branchez et mauvaise nature que les d'
 offrere, Marchandie a auyentur Moure ou
 d'escrit necessarie de receper pour l'aménagement
 de la dite foret et Remise d'auant. Parsonz
 comme Nature de boire, Dauel que auyont

d'un bout à la mestiererie des Baigneux, et d'autre
 bout aux alliennations faites de partie du dit
 canton en la dite annéie mil six cent cinquante
 six, lequel canton ledit Pley arpenteur nous
 auvoit dit contenir soixante quatorze arpents
 en environ lesquelz ayant au che' nous auions
 reconnu que la moite du d'auant canton est bien
 planté en partage de desties et quelques
 chênes de laige de cent ans en environ qu'il
 est a propos de cauver pour servir à l'auoir
 de vents ordinaires de l'autre partage de ledit
 foest et l'autre moite du d'auant qui est
 joignant les dites alliennations et les chenardieres
 planté en fait de mesme aige et quelques
 chêneaux, la plus grande partie estoit
 es branchez et de mauvaise nature que les dits
 officiers, marchands et arpenteurs nous ont
 dit estre nécessaire de receper pour l'aménagement
 de la dite foest et remette ledit canton en
 bonne nature de bois, dans lequel canton

est une Vieille Ville contenant quatre aperçus
environ entièrement démolie et abroustée
restant quelque chose d'ancien Ballineaux.
La plus grande partie des maisons qui est
necessaire de recevoir.

Canton de Larche du port de la Manche
avance environ devant l'Est Costé au sud
de St. Vincent à la croix au Vennec, et dernière
allumation faitte depuis due? Gauvry.
Ayant été dans l'année 1656. dans le poste-courbure
de la latiniere d'Eygouen aux portes de Massacq
fuger adans le brouillard fort de la Vallée
de la latiniere et Tannay, lequel Canton ayant
visité plusieurs années dernières est très planté
en foux et quelquefois des arbres de la hauteur de
l'homme environ. La plupart grande partie
des arbres sont morts et démanuise nature
qui est à propos de recevoir les plaintes
de Majesté pour le moins lieu de Peur.

est une ville verte contenant quatre aperçus
environ entièrement ruiné et abroustée
restant que quelques anciens balliveaux
la plupart morts et essives qu'il est
nécessaire de recevoir,

Le Canton de Larche du port contenant vingt
aperçus en environ tenant d'un costé au chemin
de St. Vincent à la croix au Vennec, et dernières
allumations faites de partys du dit canton
en ladite année 1656. dans le poste
de la latiniere d'un bout aux environs de Massacq
Bouger et dans le tout à la postaye des Vallées
de la latiniere et Tannay, lequel canton ayant
visité nous avons reconnu cette plante
en fous et quelques arbres de la hauteur de
l'homme environ la plus grande partie
des arbres sont morts et démanuise nature
qui est à propos de recevoir les plaintes
de Majesté pour le moins lieu de Peur.

ordinaires de lad^e forest.

*P*l. Et. Entier de la luthiniere devant d'En Costé au viageez dessus, devant d'En Costé a la valleie dire puerre consueve dirge au puerre ou enuiron planture en riveure de Gresneaux a Pouzeaux la plus part Raynes et abrouties par le pasturage ordinaire dire bestiaux qui est a propoee de Pre en yon ou lamenageant.

de lad^e forest,

*P*l. Vente de Vauvay contenant quinze aycens ou enuiron tuzies et abrouties par le pasturage des bestiaux, laquelle fait partie d'Estuaire et d'Orgerer,

*S*a feme distoye du Gouyze et la Roix aux bougeauz soignaut d'En Costé au Matzouin Mou et Aubere, D'autre aux feux de la corniere, d'En Bon a la d^e vente de Vauvay et...

ordinaires de la dite forest.

Les ventes de la luthiniere devant d'un costé au viageez dessus, devant d'En Costé a la valleie des pierres contenant seize aycens ou environ plantures en riveure de chevreau et faites au plus fort raynes et abrouties par le pasturage ordinaire des bestiaux qu'il est a propos de recever pour l'aménagement de la dite forest,

La vente de Vauvay contenant huit aycens ou environ tuzies et abrouties par le pasturage des bestiaux, laquelle vente il est nécessaire de recever,

La jense pastoye du carton de la crois aux ougeauz joignant d'un costé a Rethouin man et autres, devant aux ventes des terriers, d'un bout a la dite vente de Vauvay et

J'ayd a d'autre au plus allumation de la Pierre
 de gruyer du d^e? Canton dans la Chambre du
 Domaine en l'an d^e amie 1656. lequel Canton.
 a été à Flury au penteau, Nous avoient dit l'ame
 de la pierre ou envoi, lesquelles ayammavezé
 Nous avoient Ayregne qui est bien planté en
 l'isleye de festue de laage que le Singe a
 l'ame de bonne nature, qu'il est à propos de
 conserver pour servir à launir de bâtre ordinaire
 de bâtre de hant postage de la Forest, Soit
 diverses ou envoi qui sont l'ame long
 de diverses allumation, mal planté de faul
 et brûlé, branches de mauaise nature qu'il
 est à propos de tirer pour servir à la
 bâtre ordinaire,

Le Prise du Party du Jeu d'encore
 Le Party du gros saule a aller à la Croix aux
 Cheminier, D'autre côté la haie de la bâtre
 Le party du jeu, a d'autre la bâtre derrière

J'ayd a d'autre au plus allumation fait
 de partie du dit canton dans la Chambre du
 Domaine en la dite amie 1656. lequel canton
 le dit Flury arpenteur, nous avoient dit canton
 tenu au penteau en environ, lesquels ayant manqué
 nous avons reconnu qu'il est bien planté en
 postage de bois de laage de quatre mètres a
 cest ans de bonne nature, qu'il est à propos de
 conserver pour servir à launir de vents ordinaires
 de bois de hant postage de la dite post, soit
 dit au penteau en environ qui ont j'ignor les dits
 divers allumations, mal plantés de faul
 et brûlé, branches de mauaise nature qu'il
 est à propos de recevoir pour tenir lieu de
 vents ordinaires,

La trave du Party du Jeu tenant d'un coté
 le Party du gros saule a aller à la Croix aux
 Cheminier, d'autre côté la haie verte d'un bout
 le party du Jeu, a d'autre la bâtre des fermiers

Cet Etat Croix aux Venneurs que ledit arpenteur
Monsieur auvoit du Comteur d'environs ou-
environ lesquels ayant tenu Menseur auvoit
Reconnu Ierme estre bien plantez en pastage
de bestes et quelque Chene. Et laage de quatre
vingt et une aunc quil est a propos d'ensemencier
pour servir a l'ensemencier de la foret ordinaire et
Bois de haute pastage de la Forest, Danes
— Lequel Canton est empêtré une place bueille
nommée le Basby du Jeu contenant dix aurores
ou environ quil est a propos de labourer et semer
de blé.

Le Canton Dumortier aux Eaux Joignant
son bosc' le terrire de Bachelon et le ferroviaire
de Lavaconie prenant d'un bout au Chemin de
Saint Vincent et l'autre bout au bout au Chemin de
la gare ou environ lesquels ayant traverser nous
avons Reconnu estre bien plantez en pastage
de Chene et gavarre de bonne nature et laage de

Et Croix aux Venneurs que ledit arpenteur
mons auvoit dit contenir trent' arpents ou
environ lesquels ayant vus nous avons
reconnu icest estre bien plantez en pastage
de bestes et quelques chenes de laage de quatre
vingt a cent ans quil est a propos de conserver
pour servir a l'ensemencier de ventes ordinaires et
bois de haute pastage dans la dite forest, dans
lequel canton est compris une place nommée
mamei le Pasty du Jeu contenant dix arpents
ou environ quil est a propos de labourer et semer
de blé.

Le Canton Dumortier aux Eaux joignant
d'un costé les terres de Bachelon a le Carrefour
de Lavaconie prenant d'un bout au Chemin de
Saint Vincent a l'autre bout au bout au Chemin de
la gare ou environ lesquels ayant traverser nous
avons reconnu estre bien plantez en pastage
de chenes et bestes de bonne nature de laage de

Environs ou envois : telle que les plantes sauvages
 nous avonnes & reconnues estre bien plantes de
 en postage de Cheneux et festucce de bonne
 nature & laage et bon environs qui
 devient estre conserves si plait a sa Majeste
 pour servir a laueus en ventes ordinaires de
 d'autre postage de la d^e Forest. D'autre quel
 Cantons sont compris vingt auant ou envois
 qui son foignans. Les ditzes serres et Zemin.
 de l'hoire. Mal plantes en saux et quelq?
 Cheneux la pluspart de mauvaise nature quil
 est a propos de creper pour l'aménagement de
 la d^e Forest et tenir lieu de ventes ordinaires;

J.
 Foignant lequelle Garde du borouer lesd.
 officiers nous ont fait voir quelques-uns
 cinquante auant ou envois, partez en
 serre des priezies laubres, entre ces bois
 exploitez, et laubres en quidez qu'il n'y a
 auoir de faire en devant partez laud.

Cest ans un environ, les quels ayant traverses
 nous avons recognus estre bien plantes
 en postage de chenes et festucce de bonne
 nature de laage de cest ans un environ qui
 devient estre conserves sil plait a sa Majeste
 pour servir a lauenir en ventes ordinaires de
 hault postage de la d^e forest, dans lequel
 canton sont compris vingt arpents un environ
 qui sont jaignant les ditzes serres et chenes
 de Thonc¹, mal plantes en saux et quelques
 chenes la pluspart de mauvaise nature quil
 est a propos de receper pour l'aménagement de
 la d^e forest et tenir lieu de ventes ordinaires;
 Jaignant laquelle Garde du borouer lesd.
 officiers nous ont fait voir quelques cest
 cinquante arpents un environ partez en
 terres defrichees laubre en ventes et bois
 exploitez le laubre en vuides quils nous
 auront dit faire en devant partage de la d^e forest

Garde du Lorouer Est avoir estendue et
allieenes dans la dite Chambre du Domaine
en l'an de 1656.

Nombre total de la dite Garde du Lorouer
Monte a mil veize-arpents araison d'Angt
Cinq pieds la Chaine Montant a veize-arpent
quatre-vingt huit arpents chaisseur, et demie araison
de vingt deux-pieds la Chaine, ouverte et
par-dessus les dits cent cinquante arpents
Endue et allieenes dans la d^e Chambre
du Domaine,

Scavoir

En Bois de bonne fustage quil est a
propos de conserver, le nombre de sept
cent arpent araison de vingt cinq pieds
la Chaine Montant auquel l'entre-bois
auparavant quarts et denys a raison de
vingt-deux pieds la Chaine, dont il y a

Garde du Lorouer et avoir est vendus et
allieenes dans la dite Chambre du Domaine
en la dite annee 1656,

Nombre total de la dite Garde du Lorouer
monte a mil treize arpents a raison de vingt
cinq pieds la chaisseur montant a treize cent
huit arpents trois chaissees et demie a raison
de vingt-deux pieds la chaisseur, autre et
par-dessus les dits cent cinquante arpents
vendus et allieenes dans la dite chambre
du Domaine,

Scavoir

En bois de bonne fustage quil est a
propos de conserver le nombre de sept
cents arpents a raison de vingt cinq pieds
la chaisseur montant a sept cent trois
arpents trois quarts et demy a raison de
vingt-deux pieds la chaisseur, dont il y a

Dix Deux Vingt Argent qui seront propres
au service de l'Europe et au service du Mer.
a Raison de Vingt cinq pieds de la Chaisse
Montant a Deux cent quatre Vingt quatre
Argent Ensuite et quinze a Raison de
Vingt deux pieds,

En Bois de Recouvre et de Mauvaise nature
qui doivent estre coupes pour le service de
l'entretien ordinaire et led^e Forest, Cent Soixante
a Dix Argent a Raison de Vingt Cinq pieds
La Chaisse Montant a Deux cent dix-neuf
Argent et Deny a Raison de Vingt deux pieds
La Chaisse,

En Vieille et Jeune Seule qui doivent
estre conservées, quinze Argent a Raison
de Vingt Unie Pieds de la Chaisse, Montant
a Dix Argent Ensuite araison de Vingt
deux pieds de la Chaisse,

deux cents vingt argents qui seront propres
en bois de charpente et bastiments de mer
a raison de vingt cinq pieds la chaisse
montant a deux cent quatre vingt quatre
argents un tiers de quartier a raison de
vingt deux pieds,

En bois de recouvre et de mauvaise nature
qui doivent estre coupes pour bon lieu de
vente ordinaires dans le dist^e port, cent soixante
et six argents a raison de vingt cinq pieds
la chaisse montant a deux cent des neuf
argents et deny a raison de vingt deux pieds
la chaisse,

En vieilles et jeunes ventes qui doivent
estre conservées, huit argents a raison
de vingt cinq pieds la chaisse, montant
a dit argents un tiers a raison de vingt
deux pieds la chaisse,

Et en Vieille et Jeune Entre quel
 est amoyne de Berceur, Cest Amoyne Cinq
 arpents à raison de vingt cinq pieds la
 chaineé montant à cent soixante quatorze
 arpents ou tiers
 Dont il y a vingt arpents de vides et
 raison de vingt cinq pieds la chaineé
 revenant à vingt cinq arpents deux tiers et
 demy à raison de vingt deux pieds la
 chaineé que faulx. Sainc d'Glande,

Garde de Juppilles

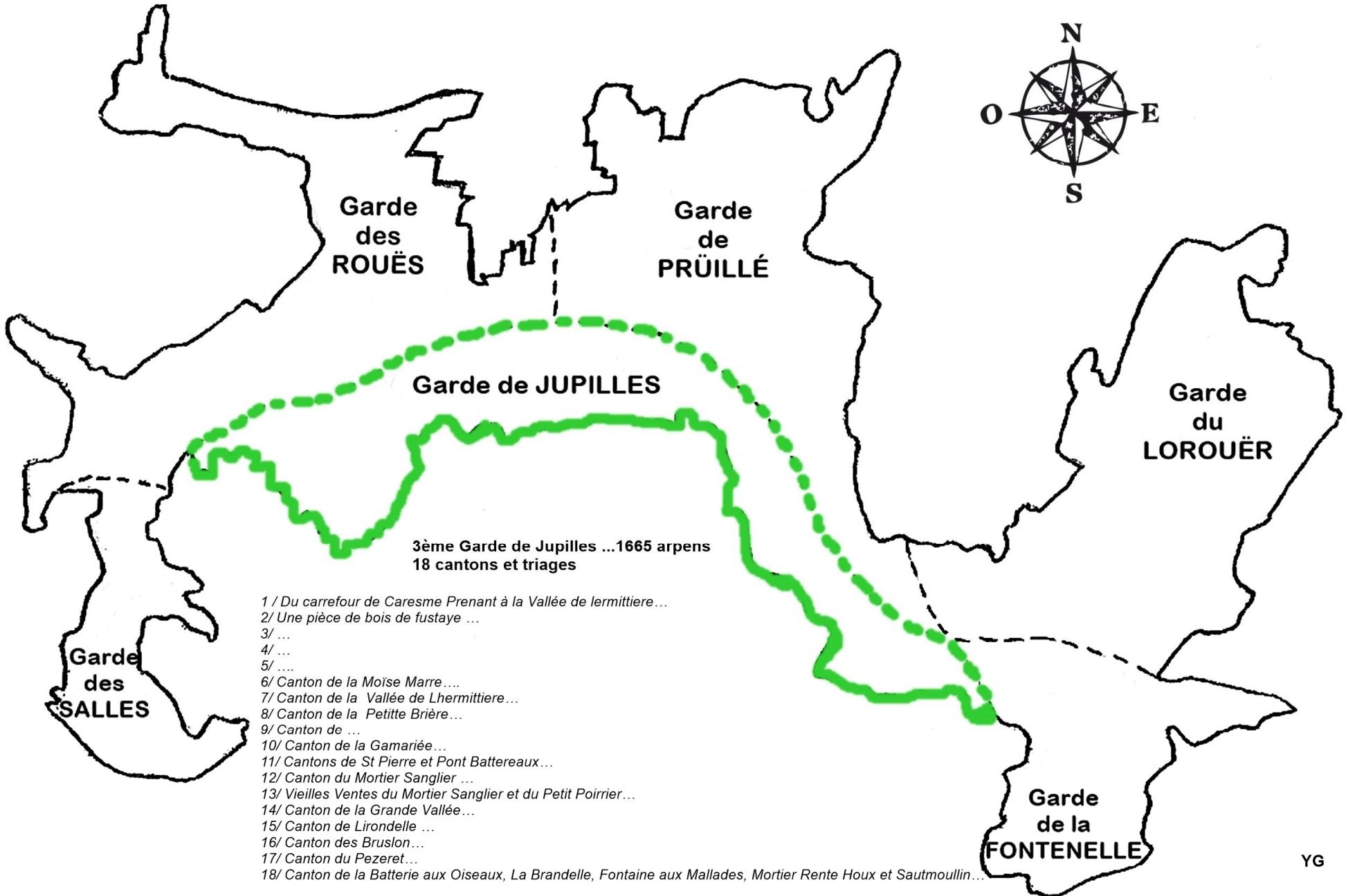
La troisième garde est la garde de
 Juppilles, Dame laquelle est garde Claude
 Raguideau, laquelle nous avrions reconnue
 par ledit proces verbal de mesurage de ladite
 forest de Berce, étant au grette de la dite forest
 contenir Seize Cens soixante et cinq arpents

Et en vieilles et jeunes ventes quil
 est à propos de receper, cent trente cinq
 arpents à raison de vingt cinq pieds la
 chaineé montant à cent soixante quatorze
 arpents un tiers

Dont il y a vingt arpents de vides a
 raison de vingt cinq pieds la chaineé
 revenant à vingt cinq arpents deux tiers et
 demy à raison de vingt deux pieds la
 chaineé quil fault semer de glands,

Garde de Juppilles

La troisième garde est la garde de
 Juppilles, dans laquelle est garde Claude
 Raguideau, laquelle nous avrions reconnue
 par ledit proces verbal de mesurage de ladite
 forest de Berce, étant au grette de la dite forest
 contenir Seize cents soixante et cinq arpents



à raison de vingt-cinq pieds la chaînée
montant à deux mil ou cinquante arpents
moins un quart de quartier à raison de
vingt-deux pieds la chaînée, laquelle garde
est divisée en dix huit cantons et triages

Sçavoir

Le premier Canton Commencant au carrefour
de Caresme prenant et lizant le chemin de St.
Vincent adjoinct d'En bouleyast et la forse et
d'autre costé à la Vallée de lermittiere, quelles?
Fleury au dessus nous arriveront sur la chaînée
auquel ouemps les quertres ayent transverser
et circuit aux ditz officiers gardes et
Marchande, Nous ayons droguer quelques
Somasesz bien plantez et bastage de
gerbere et quelques Chênes et bonnes
Nature quil est a propos de conserver si
plaist a sa Majesté pour servir a lavenir

à raison de vingt-cinq pieds la chaînée
montant à deux mil cent cinquante arpents
moins un quart de quartier à raison de
vingt-deux pieds la chaînée, laquelle garde
est divisée en dix huit cantons et triages,

Sçavoir

Le premier canton commençant au carrefour
de Caresme prenant et lizant le chemin de St.
Vincent à Thoire d'un bœuf le pasty de la herse et
d'autre costé à la vallée de lermittiere, que le dit
Fleury arpenteur nous a dit contenir cinquante
arpents ou environ lesquels ayant traverses
ce Circuit avec lesdits officiers gardes et
marchands, nous avons reconnu qu'ils
sont assez bien plantés en fustaye de
hestres et quelques chênes de bonne
nature quil est a propos de conserver si
plaist a sa Majesté pour servir a lavenir

L'autre ordinaire de Bois de hauke
fustage de ladite forest, alarmerie de Vingt
arpents ou environ proche le dit Carrefour et
Chemin qui sont mal plantes de faux, la
plus part estes ébranchés et de mauvaise
nature que lesdits officiers marchands et
arpenteur Nous ont dit, chenecessaire de
recevoir pour l'aménagement de la dite forest et
tenir lieu de ventes ordinaires d'icelle, dans
lequel canton est encore compris le pasty de
la herse, contenant quinze arpents ou environ
Estant qu'il est a propos de
clamer de Glance.

()
Ensuite la partie de Bois de fustage contenant
quinze arpents ou environ tenant d'un costé
au Chemin de St Vincent aussi le bois d'un
boulevard au pasty de la herse et d'autre aux Jeunes
l'autre de recepage, laquelle partie de Bois
ayant vué Nous trouvons n'ayant force.

de ventes ordinaires de bois de hauke
fustage de ladite forest, a la reserve de vingt
arpents ou environ proche le dit carrefour et
chemin qui sont mal plantes de faux, la
plus part estes ébranchés et de mauvaise
nature que lesdits officiers marchands et
arpenteur nous ont dit estre nécessaire de
recevoir pour l'aménagement de la dite forest et
tenir lieu de ventes ordinaires d'icelle, dans
lequel canton est encore compris le pasty de
la herse contenant huit arpents ou environ
estant en vuidde qu'il est a propos de
semier de Glans,

Ensuite une piece de bois de fustage contenant
quinze arpents ou environ tenant d'un costé
au chemin de St Vincent au dit Thaire d'un
boulevard au pasty de la herse et d'autre aux jeunes
ventes de recepage, laquelle piece de bois
ayant vué nous avons reconnue icelle

estre bien planté en fustage de chesneaux
et fouteaux de laage de cent ans ou environ
de bonne nature quil est a propos de conserver
pour servir a l'avenir des ventes ordinaires
de bois de haute fustage de la dite forest,

Duavente neuf arpents de jeunes ventes
exploitées en recepages ce année 1667.-
et 1668. Dans lesquelles nous avons
reconnu y avoir plusieurs revenus de chenes
et fouteaux qui peuvent estre conservés

Joignant lesdites ventes et le dit chemin
Il y a deux bouquets de bois l'un d'un arpent
et l'autre de trois arpents ou environ assez
bien planté's en fustage de chenes de
laage de cent ans ou environ de bonne nature
qui peuvent estre conservés pour servir a
l'avenir de ventes ordinaires de haute fustage
de la dite forest.

estre bien plantée en fustage de chesneaux
et fouteaux de laage de cent ans ou environ
de bonne nature quil est a propos de conserver
pour servir a l'avenir de ventes ordinaires
de bois de haute fustage de la dite forest,

Quarente neuf arpents de jeunes ventes
exploitées en recepages es années 1667.
et 1668. dans lesquelles nous avons
reconnu y avoir plusieurs revenus de chenes
et fouteaux qui peuvent estre conservés

Joignant lesdites ventes et le dit chemin
il y a deux bouquets de bois l'un d'un arpent
et l'autre de trois arpents ou environ assez
bien planté's en fustage de chenes de
laage de cent ans ou environ de bonne nature
qui peuvent estre conservés pour servir a
l'avenir de ventes ordinaires de haute fustage
de la dite forest,

Lez Villiers Centre du fort au maçon et
 vaulumier, Contenuant Deux étares au pene ou
 environ que nous auons recogneues auoir esté
 exploitées Depuis vingt Cinq ans abent
 auer usqu'au dix Ruinees et abrouties en
 plusieurs endroits par le pasturage ordinaire
 des bestiaux ainsi mesme quil nous est
 apparu poultre fentre d'eaux, dans lesquelles
 Centre restent quelques anciens balliveaux
 La plupart morts et usinés qu'il est ncessaire
 de reciper avec lesdites ventes pour en
 faciliter le recru et pouvoir les remettre
 en bonne nature.

Le Canton de la moise marre Joignant d'Eyz
 Corré le chemin de Chahaigne aux haies de
 Villiers d'un bout aux dernières ventes de
 Recepages et vingt huit a la gaude du
 dorour, que ledit Fleury arpenteur nous a
 dit pourvois contenir Cent arpents ou environ

les vieilles ventes du fort au maçon et
 vaulumier, contenant deux cents arpents ou
 environ que nous avons recogneues auoir esté
 exploitées depuis vingt cinq ans a trente
 ans jusques à dix Ruinees et abrouties en
 plusieurs endroits par le pasturage ordinaire
 des bestiaux ainsi mesme quil nous est
 apparu par les fientes d'iceux, dans lesquelles
 ventes restent quelques anciens balliveaux
 la pluspart morts et usinés quil est nécessaire
 de receper avec lesdites ventes pour en
 faciliter le recru et pouvoir les remettre
 en bonne nature,

Le canton de la moise marre joignant d'un
 costé le chemin de Chahaigne aux haies de
 Jupilles d'un bout aux dernières ventes de
 recepages et d'un costé a la garde du
 Loroyer, que ledit Fleury arpenteur nous a
 dit pouvoir contenir cent arpents ou environ

Lesquels ayant visités nous avons reconnus
qu'ils sont bien plantés de chesneaux et
foueteaux de laage de quatre vingts à cent
ans de bonne nature qu'il est à propos de
conserver pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de bois de hautes fustages de ladite forest,

Le Canton de la Vallée de l'hermittiere
tenant d'un costé les patisseaux, d'autre le chemin
de Jupilles à la croix Millet et d'un bout au
ruisseau de la fontaine de l'hermittiere qui
fait la separation en partie de la dite garde
de Jupilles contre celle de pruille, lequel
canton contient deux cents arpents ou environ,
lesquels par nous avons et visités nous
avons reconnus estre bien plantés en jeune
fustage de chênes et hêtres de laage de
quatre vingts à cent ans de bonne nature
qui est à propos de conserver si plaist à
sa Majesté pour servir à l'avenir de vente de

lesquels ayant visités nous avons reconnus
qu'ils sont bien plantés de chesneaux et
foueteaux de laage de quatre vingts à cent
ans de bonne nature qu'il est à propos de
conserver pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
de bois de hautes fustages de ladite forest,

Le canton de la vallée de l'hermittiere
tenant d'un costé les patisseaux, d'autre le chemin
de Jupilles à la croix Millet et d'un bout au
ruisseau de la fontaine de l'hermittiere qui
fait la separation en partie de la dite garde
de Jupilles contre celle de pruille, lequel
canton contient deux cents arpents ou environ,
lesquels par nous avons et visités nous
avons reconnus estre bien plantés en jeune
fustage de chênes et hêtres de laage de
quatre vingts à cent ans de bonne nature
qui est à propos de conserver si plaist à
sa Majesté pour servir à l'avenir de vente de

haut fustage de ladite forest,

Le Canton de la petite Briere contenant huit arpents ou environ, jusqu'au Chesne du haut de chausse joignant le chemin de St. Vincent à la huberdiere, ledit Canton bien planter en fustage de Chesnere et quelque hesture de laage de Cent ans ou environ quil est à propos de conserver pour servir au bois de charpente et bastimente de Mer, dans lequel Canton est comprise Enjasty Estare Guidet contenant huit arpents ou environ quil est à propos de semer d'glas.

Le Canton de Brancelle contenant Quel arpent ou environ joignant d'un costé la garde de prville, d'autre le chemin allant de la croix Millet aux haies de Juppilles, d'un bout à la gamarree et d'autre bout à la grosse pierre lequel canton ayant este par nous veu

haut fustage de ladite forest,

Le canton de la petite Briere contenant cinquante arpents ou environ, jusques au Chesne du haut de chausse joignant le chemin de St. Vincent à la huberdiere, ledit canton bien planter en fustage de chesnes et quelques hestres de laage de cent ans ou environ quil est à propos de conserver pour servir au bois de charpente et bastiments de mer, dans lequel canton est compris un pastys declare vuidde, contenant huit arpents ou environ quil est à propos de semer de gland;

Le canton de Brancelle contenant cent arpents ou environ joignant d'un costé la garde de prville, d'autre le chemin allant de la croix Millet aux haies de Juppilles, d'un bout à la gamarree et d'autre bout à la grosse pierre lequel canton ayant este par nous veu

Et Sainte Marie auquel Recongne icelluy estre
bien planté en fustage de Chênes et quelques
haies de bonne Nature et belle venue, de
lāage de Cent ans ou environ, lequel canton
est a propos de conserver sil plaisir a sa
Majesté pour servir à lavenir au bois de charpente
et Bastimentz de Mer

*Le Canton De la Gamarie jusques au
Chemin de Chasteau du loir à Luce', une piece
de bois que ledit Fleury arpenteur nous a dit
contenir quelques Cent Cinquante arpens ou
environ lesquels ayant Marché nous avons
Reconnue Ieux estre bien plantés en fustage
et haies de Chêneaux de belle venue
et bonne Nature de lāage de soixante, quatre
vingts et Cent ans ou environ quil est a
propos de conserver pour servir à lavenir de
ventes ordinaires de bois de haute fustage de
la dite forest.*

et visitte', nous avons recognu icelluy estre
bien planté en fustage de chênes et quelques
haies de bonne nature et belle venue, de
lāage de cent ans ou environ, lequel canton
il est a propos de conserver sil plaisir a sa
Majesté pour servir à lavenir au bois de charpente
et Bastimentz de Mer

*Le Canton De la Gamarie jusques au
Chemin de Chasteau du loir à Luce', une piece
de bois que ledit Fleury arpenteur nous a dit
contenir quelques Cent Cinquante arpens ou
environ lesquels ayant marché nous avons
Reconnue iceux estre bien plantés de fustage
de haies mesles de Chêneaux de belle venue
et bonne Nature de lāage de soixante, quatre
vingts et Cent ans ou environ quil est a
propos de conserver pour servir à lavenir de
ventes ordinaires de bois de haute fustage de
la dite forest.*

Le Canton de St. Pierre et pont Battreau
 S'ignant d'un costé au petit poirier, D'autre
 au Chemin allant de Jupilles à la grande Vallée
 d'un bout à la bouillaye et d'autre au Corps
 de la forest contenant le dit Canton Cent dix
 arpens ou environ, lesquels par nous tenuz
 trouvez Reconue estre bien plantes en fustayes
 de Chesnay de laage de Cent ans ou environ
 de bonne Nature et belle venue quil est à propos
 de conserver pour servir à l'avenir au bois de
 Charpente et bastimens de Mer, Dans lequel
 Canton est compris le pasty de
 Dix arpens de vuidde quil est à propos de
 semer de glans,

Le Canton Du mortier sanglier tenant d'un
Costé au Charme benist, d'autre au petit poirier
d'un bout au fort et d'autre aux hayes, que
le dit Fleury arpenteur nous a dit contenir trente
arpens ou environ Lesquels par nous tenuz

Les Cantons de St. Pierre et pont battreaux
 s'ignant d'un costé au petit poirier, D'autre
 au Chemin allant de Jupilles à la grande Vallée
 d'un bout à la bouillaye et d'autre au Corps
 de la forest contenant le dit Canton Cent dix
 arpens ou environ, lesquels par nous visités
 avons reconnus estre bien plantes en fustayes
 de Chesnay de laage de Cent ans ou environ
 de bonne Nature et belle venue quil est à propos
 de conserver pour servir à l'avenir au bois de
 Charpente et bastimens de Mer, Dans lequel
 Canton est compris le pasty de Contenant
 Dix arpens de vuidde quil est à propos de
 semer de glans,

Le Canton Du mortier sanglier tenant d'un
 Costé au Charme benist, d'autre au petit poirier
 d'un bout au fort et d'autre aux hayes, que
 le dit Fleury arpenteur nous a dit contenir trente
 arpens ou environ Lesquels par nous vus

en presence desditz officiers gardes marchands
et arpenteur, avons reconnus estre bien plantes
en fustage de Chesnes et haistres de laage
de Cent ans ou environ, de bonne Nature quil
est a propos de conserver pour servir a l'avenir
de ventes ordinaires de haute fustage de
l'adite forest,

Sur Vieille Entree du mortier Sanglier
et du petit poirier contenant ensemblement Cent
arpence ou environ Ruines et abrouties par
le pasturage ordinaire des bestiaux, lesquelles
entrees lesditz officiers marchands et arpenteur
nous ont dit estre necessaire de receper ensemble
quelques Balliveaux restans en icelles La
plus part morts et essimes pour en faciliter le
Recouv et remettre les dites ventes en bon estat,
plus part morts et essimes pour faciliter le
Recouvrement, lesd'entrees sont estat,

Le Canton de la grande vallee qui fait la
separation des gardes de Juppilles et Pruille

en presence desdits officiers gardes marchands
et arpenteur, avons reconnus estre bien plantes
en fustage de Chesnes et haistres de laage
de Cent ans ou environ, de bonne Nature quil
est a propos de conserver pour servir a l'avenir
de ventes ordinaires de haute fustage de
l'adite forest ,

les vieilles ventes du mortier sanglier
et du petit poirier contenant ensemblement Cent
arpens ou environ Ruines et abrouties par
le pasturage ordinaire des bestiaux, lesquelles
ventes lesdits officiers marchands et arpenteur
nous ont dit estre necessaire de receper ensemble
quelques Balliveaux restans en icelles La
plus part morts et essimes pour en faciliter le
Recouvrement et remettre les dites ventes en bon estat ,

Le Canton de la grande vallee qui fait la
separation des gardes de Juppilles et Pruille

Depuis le Charme benist, Contenant quarante arpens ou environ, Lesquels par nous vus et visites, Nous avons reconnu estre bien plantes en jeune fustage de hestres et quelques Chesnes Mesles de laage de Cinquante, Soixante et quatre vingt ans, Dassez bonne Nature quil est necessaire de Conserver pour servir a l'avenir en ventes ordinaires. Il n'y a que tenuer, est compris dix arpens de brouves et places vides, quil est a propos de semer de gland.

Le Canton de Lirondelle Jusque au chemin de la Regaudiere contenant cinquante arpens ou environ bien planté en jeune fustage de hestres et quelque Chesne de bonne nature de laage de Soixante a quatre vingt ans, quil est a propos de Conserver pour servir a l'avenir en ventes ordinaires de bois de haute fustage de ladite forest,

Depuis le Charme benist, Contenant quarante arpens ou environ, Lesquels par nous vus et visites, Nous avons reconnu estre bien plantes en jeune fustage de hestres et quelques Chesnes Mesles de laage de Cinquante, soixante et quatre vingt ans, Dassez bonne Nature quil est necessaire de Conserver pour estre mis a l'avenir en ventes ordinaires Dans lequel Canton est compris dix arpens de vides et places vides quil est a propos de semer de gland

Le Canton de Lirondelle jusques au chemin de la Regaudiere contenant cinquante arpens ou environ bien planté en Jeune fustage de hestres et quelques Chesnes de bonne nature de laage de Soixante a quatre vingt ans quil est a propos de Conserver pour servir a l'avenir de ventes ordinaires de bois de haute fustage de ladite forest,

Q.

Le Canton des bruslons depuis la renaudiere

Jusques a la pepinniere le long du Chemin de
la Croix Marconnet cinquante arpens ou environ
bien plantes en fustage de Chesnes et hestres
Mesles de bonne Nature de laage de quatre vingt,
Cent et six vingt ans qu'il est a propos
de Conserver pour servir a lavenir de ventes ordinaires
de haute fustage de ladite Forest,

R.

Le Canton du Pezeret depuis la Chauviniere

Jusques au mortier du saulle le long du chemin
^{du la (pe)zere} Depuis la Croix pean Jusques au mortier ^{du chauvinier}
separant la Chauviniere, Cent soixante sept
arpens ou environ lesquelz ayent esté par
nous tenu et dressé Nous avons reconnu
estre bien plantes en belle fustage des
Chesnes et quelques hestres de belle venue
en bonne Nature de laage de Quatre vingt
environs qu'il est a propos de conserver et
mettre en deffend pour servir a lavenir en bois

Le Canton des bruslons depuis la renaudiere
Jusques a la pepinniere le long du Chemin de
la Croix Marconnet cinquante arpens ou environ
bien plantes en fustage de Chesnes et hestres
Mesles de bonne Nature de laage de quatre vingt,
Cent et six vingt ans qu'il est a propos
de Conserver pour servir a lavenir de ventes ordinaires
de haute fustage de ladite Forest ,

Le Canton du Pezeret depuis la Chauviniere
jusques au mortier du saulle le long du chemin
Depuis la Croix pean jusques au mareil
separant la Chauviniere, Cent soixante sept
arpens ou environ lesquelz ayant esté par
nous vus et traverses Nous avons reconnu
estre tres bien plantes en belle fustage des
Chesnes et quelques hestres de belle venue
et bonne Nature de laage de Cent ans ou
environ qu'il est a propos de Conserver et
mettre en deffend pour servir a lavenir en bois

de Charpente et bastimens de Mer

des Cantons de la batterie aux oiseaux, La
 Brandelle, fontaine aux malades, Mortier
 Renthoux et Sautmoulin, Engeure en bois
 de fustage qui ledit Fleury appelle Monce.
 Il contient deux tens arpens au environ, lequel
 ayant esté planté par nous veus et visites, Nous
 l'avons Reconnu estre bien planté en belle
 fustage de hestres et quelques Chesnes
 Mesles de belle venue de laage de quatre vingt
 à cent ans quil est a propos de Conserver
 pour servir à l'avenir de Tentes ordinaires
 de haute fustage de ladite forest, Dans lesquels
 nous des Cantons d'Orléans Comptez Nous tenir Contenant
 ensemblement telle superficie entièrement ruiné et
 dérouillé qu'il est a propos de regeler,

Signant Laguerre garde du Sénéchal Cdt
 officier Monce ou fait Voir l'nombre de

de Charpente et bastimens de Mer

Les Cantons de la batterie aux oiseaux, La
 Brandelle, fontaine aux malades, Mortier
 Renthoux et Sautmoulin, une piece de bois
 de fustage que ledit Fleury arpenteur Nous a
 dit Contenir deux tens arpens au environ, lesquels
 ayant esté par nous veus et visites, Nous
 avons Reconnu estre bien plantés en belle
 fustage de hestres et quelques Chesnes
 Mesles de belle venue de laage de quatre vingt
 à cent ans quil est a propos de Conserver
 pour servir à l'avenir de ventes ordinaires
 de haute fustage de ladite forest, Dans lesquels
 Cantons sont compris trois ventes contenant
 ensemblement seize arpens entièrement ruinés et
 abroullis quil est a propos de receper,

Jointant laquelle garde de Juppilles lesdits
 officiers Nous ont fait voir Le nombre de

Cent arpens ou environ partie en terres défrichées
partie exploitées en ventes et l'autre en vuiddes
qu'ilz nous avoient dit faire cy devant partie
de lad^e garde de Jupilles (ébaucie est vendue
et alliée) à la Chambre du Domaine
en lad^e anné 1656.

Nombre total de lad^e garde de Jupilles
montant à seize cens soixante cinq arpens.
Par raison de vingt cinq pieds la chaisnée.
Montant à raison de vingt deux pieds chacune
chaînée à deux mil cent cinquante arpens
moins un quart de quartier autre et par
dessus les cent arpens vendus et alliés
dans lad^e Chambre du Domaine,

Savoir

En Bois de bonne fustage qui est approuvé
de Consommer le nombre de Douze Cens

Cent arpens ou environ partie en terres défrichées
partie exploitée en ventes et l'autre en vuiddes
qu'ilz nous avoient dit faire cy devant partie
de lad^e garde de Jupilles et avoir été vendus
et alliés Dans lad^e Chambre Du
Domaine en lad^e anné 1656.

Nombre total de la ditte garde de Jupilles
montant à seize cens soixante cinq arpens
à raison de vingt cinq pieds la chaisnée.
Montant à raison de vingt deux pieds chacune
chaisnée à deux mil cent cinquante arpens
moins un quart de quartier autre et par
dessus les cent arpens vendus et alliés
dans la ditte Chambre du Domaine ,

Savoir

En Bois de bonne fustage qu'il est a propos
de Conservier le nombre de Douze Cens

quarante quatre arpence à Raison de vingt
cinq piedz la chaisnée Montant à seize cens
arpence En quartier et le quart d'un quartier
à Raison de vingt deux piedz la chaisnée

Dont il y a quatre arpence neuf arpence et
Raison de vingt cinq piedz la chaisnée montant
à cinq cens vingt neuf arpence moins un
tiers de quartier à Raison de vingt deux
piedz la chaisnée qui seront propres en bois
d'oeuvres et bastimens de l'île qui sont
comprises dans le premier article.

M Boire Ruyez et Mauvaise Nature
qui est à propos de receper pour tenir lieu
de ventes ordinaires de la dite forestz vingt
arpence à Raison de vingt cinq piedz la
chaisnée revenant à vingt cinq arpence deux
tiers d'arpence et deux tiers arason d'vingt
deux piedz la chaisnée,

quarante quatre arpence à Raison de vingt
cinq pieds la chaisnée montant à seize cens
six arpence un quartier et le quart d'un quartier
à Raison de vingt deux pieds la chaisnée

Dont il y a quatre cens neuf arpence à
Raison de vingt cinq pieds la chaisnée montant
à cinq cens vingt neuf arpence moins un
tiers de quartier à Raison de vingt deux
pieds la chaisnée qui seront propres en bois
de charpente et bastimens de l'île qui sont
comprises dans le premier article.

En Bois Ruyez et de Mauvaise Nature
qui est à propos de receper pour tenir lieu
de ventes ordinaires de la dite forestz vingt
arpence à Raison de vingt cinq pieds la
chaisnée revenant à vingt cinq arpence deux
tiers d'arpence et deux tiers à raison de vingt
deux pieds la chaisnée,

*D'Un Venteur. Vieilles et Jeunes ventes quil
est a propos de conserver, quarante Neuf
arpens a raison de vingt cinq pieds la
chainée, Montance a soixante et trois arpens
en quatuor a raison de vingt deux pieds la
chainée,*

*En Vieilles et Jeunes ventes Ruines degra-
dées et abrousties quil est a propos de
recepier, le tout cens cinquante et deux arpens
a raison de vingt cinq pieds la chaineé
Revenance a quatre cens cinquante
arpens et demy,*

*Dont il y a deux six arpens de places
vides a raison de vingt cinq pieds la chaineé
Montance a quarante six arpens et demy
a raison de vingt deux pieds la chaineé
que faulx semer Glane,*

*En ventes vieilles et jeunes ventes quil
est a propos de conserver, quarante neuf
arpens a raison de vingt cinq pieds la
chainée, Montant a soixante et trois arpens
un quartier a raison de vingt deux pieds la
chainée ,*

*En vieilles et jeunes ventes Ruines degra-
dées et abrousties quil est a propos de
recepier trois cent cinquante et deux arpens
a raison de vingt cinq pieds la chaineé
Revenant a quatre cens cinquante
arpens et demy ,*

*Dont il y a trente six arpens de places
vides a raison de vingt cinq pieds la chaineé
Montant a quarante six arpens et demy
a raison de vingt deux pieds la chaineé
qui fault semer de Glans ,*

Garde des Roues

La quatriesme Garde est la gaudi-dre,
 Roues. Dans laquelle est logé charles
 Raguideau, que-nous auons nommé boutin
 par ledit Mesurage, quatorze cens six
 arpens a raison de vingt Cinq pieds les
 Chaisne, Montant à dix huit cens quinze
 arpens et demy a raison de vingt-deux pieds.
 La Chaisne, laquelle gaudi est divisée en
 dix-neuf Cantons et triages,

Savoir

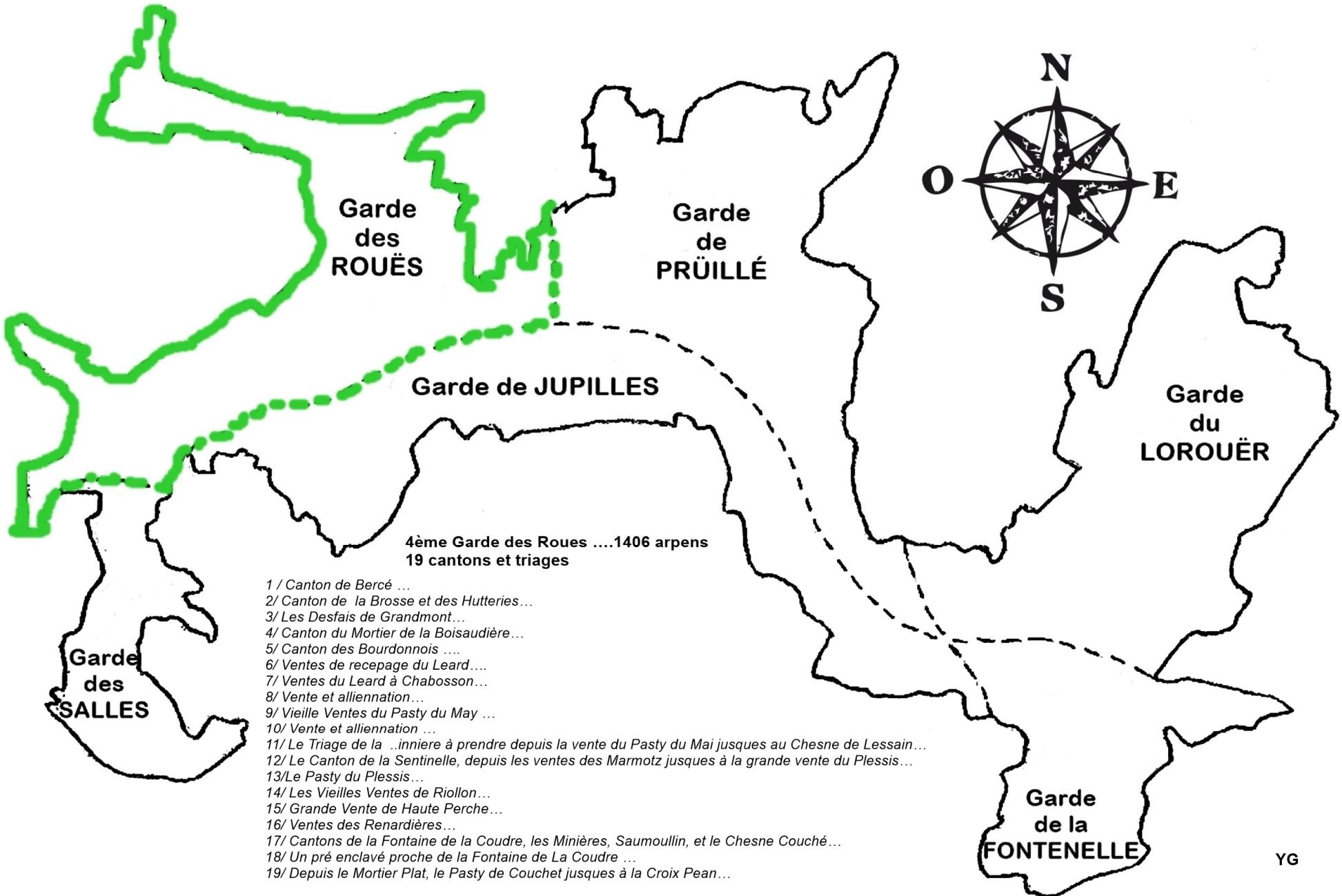
Le premier Canton de Bercé commence
 à la Croix de Bercé lizant les ventes et
 allumations faire et paulys de lad' gaudi
 des Roues dans la chamb're du Domaine
 en ladite année 1656. Jusques au triage
 de la forterie et Choppardiere, que ledit

Garde des Roues

La quatriesme Garde est la garde des
 Roues. Dans laquelle est sergent charles
 Raguideau, que nous avons donné contenir
 par ledit mesurage, quatorze cens six
 arpens, a raison de vingt cinq pieds la
 Chaisne, Montant à dix huit cens quinze
 arpens et demy a raison de vingt-deux pieds
 la Chaisne, laquelle garde est divisée en
 dix-neuf Cantons et triages,

Savoir

Le premier Canton de Bercé commençant
 à la Croix de Bercé lizant les ventes et
 allumations faites en partie de la ditte garde
 des Roues dans laditte Chambre du Domaine
 en laditte année 1656. jusques au triage
 de la forterie et Choppardiere, que ledit



Fleury arpenteur nous a dit contenir soixante
arpens ou environ, lesquels ayant esté par
nous vus et visités avec lesdits officiers
gardes sergents et arpenteur, nous avons
reconnus estre mal plantés de houleaux
et quelques Chênes de laage de quatre
vingts à cent ans, la plus part estées
ébranchées et de mauvaise Nature avec
plusieurs places vides, lequel Canton
est d'officier marchand et arpenteur
pour le dire nécessairer de receper
pour l'aménagement de ladite forest et le
remettre en bonne Nature au denr lieu de
ventes ordinaires,

Le Canton de la Brosse et des hutteries
a prendre depuis la forterie et la choppardiere
jusques aux alliennations dudit Canton de la
Brosse faites en ladite année 1656. Lequel
Canton ayant tenu son rang et son état reconnus

Fleury arpenteur nous a dit contenir soixante
arpens ou environ, lesquels ayant esté par
nous vus et visités avec lesdits officiers
gardes sergents et arpenteur, nous avons
reconnus estre mal plantés de houleaux
et quelques Chênes de laage de quatre
vingts à cent ans, la plus part estées
ébranchées et de mauvaise Nature avec
plusieurs places vides, lequel Canton
lesdits officiers marchands et arpenteur
nous ont dit estre nécessaire de receper
pour l'aménagement de ladite forest et la
remettre en bonne Nature et tenir lieu de
ventes ordinaires,

Les Cantons de la Brosse et des hutteries
à prendre depuis la forterie et la choppardiere
jusques aux alliennations dudit Canton de la
Brosse faites en ladite année 1656. Lequel
Canton ayant tenu son rang et son état reconnus

Contenir quatre vingt arpens ou environ
Mal planter en frustaux et quelq' Chene
Le plus part estes esbranches et de
Mauvaise nature quil est a propos de recoper
pour tenir lieu de ventre ordinaires de la d^e
forest,

Ensuite le Centre et alliennations
dudit Canton faites en ladite anné 1656. et
enclavées dans la d^e forest que lesd^s officiers
nous ont dit Contenir six cens soixante arpens
ou environ, Savoir les landes et bries des
Mailaudierres Contenant quatre cent seize
arpens de brie longue et longue brie.
Deux cens cinquante arpens ou environ,

La Doffais de Grandmont Contenant cent
arpens ou environ ayendre depuis le blanc
Mortier jusques a la butte Fouqueray et
de l'estend de Monclar l'ouest Lesdites
alliennations expessse, lequel Canton nous

Contenir quatre vingt arpens ou environ
Mal planter en frustaux et quelques Chenes
La plus part estes esbranches et de
Mauvaise nature quil est a propos de recoper
pour tenir lieu de ventres ordinaires de ladite
forest,

Ensuite les ventes et alliennations
dudit Canton faites en ladite anné 1656
enclavées dans la d^e forest que lesd^s officiers
nous ont dit Contenir six cens soixante arpens
ou environ, Savoir les landes et bries des
Mailaudierres Contenant quatre cens seize
arpens et les landes de longues bries
Deux cens cinquante arpens ou environ,

Le Destais de Grandmont Contenant cent
arpens ou environ a prendre depuis le blanc
Mortier jusques a la butte Fouqueray et
de l'estend de Monclar joignant Lesdites
alliennations cy dessus, Lequel Canton nous

avons Recognu estre Bien-plante' en fustage
de hestres et quelques Chesnes de laage
de Cent ans ou environ quil est a propos de
Conserver soubs le bon plaisir de sa Majeste'
pour estre mis a lavenir en ventes ordinaires
de bois de fustage de ladite Forest,

Le Canton Du Mortier de la Boisaudiere
tenant d'un Coste' et d'un bout au dites alliennations
et Chemin du Manie a Jupilles contenant
quatre vingt le auvent ou Envirou assebuis
plante en Chesneaux de laage de soixante et
quatre vingts ans quil est a propos de
Conserver pour servir a lavenir Des dites ventes
ordinaires,

*Le Canton des Bourdonnois a prendre depuis
le mochir Ronset jusque a la Veule du leard
et Chemin allant au Ronseray binant
auvent ou envirou assebuis plante' et*

avons Recognu estre bien plante' en fustage
de hestres et quelques Chesnes de laage
de Cent ans ou environ quil est a propos de
Conserver soubs le bon plaisir de sa Majeste'
pour estre mis a lavenir en ventes ordinaires
de bois de fustage de laditte forest,

Le Canton Du Mortier de la boisaudiere
tenant dun Coste' et d'un bout au dites alliennations
et Chemin du Mans a Jupilles contenant
quatre, vingts arpens ou environ assez bien
plante en Chesneaux de laage de soixante a
quatre vingts ans quil est a propos de
Conserver pour servir a lavenir Des dites ventes
ordinaires,

*Le Canton des Bourdonnois a prendre depuis
le mortier Rousset jusques a la vente du leard
et Chemin allant au Ronseray soixante
arpens ou environ assez bien plante' en*

Fustaye de Chesnay et hestres de laage de
quatre vingts a Cent ans, dassez belles
venus qu'il est a propos de Conserver pour
les dites ventes,

Leur Entrée de Recelage du leard, vendue
en l'année 1667. que nous avons reconnue
estre sans aucun revenu. Contenant quatorze
arpens ou environ

Dès que la dite Entrée du leard jusqu'au
Chabasson, sixante arpens ou environ bien
planté en fustaye de hâtres et Chesnay de
laage de quatre vingts a Cent ans dassez
bonne Nature qu'il est a propos de Conserver
pour servir à l'avenir Desdites ventes ordinaires
de haute fustaye,

Ensuite Duquel Canton est une vente et
alliation faites en lad' année 1656. contenant

Fustaye de Chesnes et hestres de laage de
quatre vingts a Cent ans, dassez belle
venus qu'il est a propos de Conserver pour
les dites ventes,

Les ventes de Recelage du Leard, vendues
en l'année 1667. que nous avons reconnue
estre sans aucun revenu. Contenant quatorze
arpens ou environ

Depuis laditte vente du leard jusques à
Chabasson, soixante arpens ou environ bien
planté en fustaye de hâtres et Chesnay de
laage de quatre vingts a Cent ans dassez
bonne Nature qu'il est a propos de Conserver
pour servir à l'avenir Desdites ventes ordinaires
de haute fustaye,

Ensuite Duquel Canton est une vente et
alliation faites en lad' année 1646. contenant

Six arpens ou environ faisant angle rentrant
dans ladite forest, qui lesdits officiers nous
ont dit estre planté lors de ladite alliennation
de bois de fustage de mesme Nature que ceux
qui sont voisins du dit triage,

¶
Vieilles ventes du Pasty du may
contenant cinquante arpens ou environ entierement
Ruines et abrouties par le pasturage des
ordinaires des bestiaux ne restant en icelle
que quelques anciens Ballivaux la plus
part étestes et essimes lesquelles ventes
il est a propos de Recepier,

¶
Les autres Desquelles ventes ont une
alliennation faite en lad'année 1656 d'après
ordinaire ventre contenant dix arpens ou -
environ entierement enclavées
dans lad'forest,

¶
Triage de la dernière vendue depuis

six arpens ou environ faisant angle rentrant
dans ladite forest, que lesdits officiers nous
ont dit estre planté lors de ladite alliennation
de bois de fustage de mesme Nature que ceux
qui sont voisins du dit triage,

les vieilles ventes du Pasty du may
contenant cinquante arpens ou environ entierement
Ruines et abrouties par le pasturage des
ordinaires des bestiaux ne restant en icelle
que quelques anciens Ballivaux la plus
part étestes et essimes lesquelles ventes
il est a propos de Recepier,

A Lasuitte Desquelles ventes est une
alliennation faite en ladite année 1656 de partie
desdites ventes contenant dix arpens ou
environ estan presentement en ventes enclavées
Dans ladite forest,

Le triage de la dernière a prendre Depuis

La vente du pasty du may jusqu'au chesne de lessain et Carrefour des vallées contenant deux cents arpents ou environ, lesquels ayant veves et visitiez nous avons reconnu iceux estre bien plantez en fustage de chesnes et hestres mestes, de bonne nature quil est a propos de conserver pour servir a l'avenir de ventes ordinaires de haute fustage de ladite forest.

Le canton de la Sentinelle a prendre depuis a la Fontaine dore marmotz jusqu'au la grande fonte du plessis la vallée de la bumiere et la vallée de la saulaie, contenant Qui soixante et dix arpents ou environ, lesquels ayant veve et visitiez nous avons reconnu et bien plantez de chesne et hestres, du laage de quatre vingt a cent ans quil est a propos de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires de haute fustage. Dans

29

La vente du pasty du may jusques au chesne de lessain et Carrefour des vallées contenant deux cents arpents ou environ, lesquels ayant veves et visitiez nous avons reconnu iceux estre bien plantez en fustage de chesnes et hestres mestes, de bonne nature quil est a propos de conserver pour servir a l'avenir de ventes ordinaires de haute fustage de ladite forest.

Le Canton de la Sentinelle a prendre depuis les ventes des marmotz jusques a la grande vente du plessis, la vallée de la et la vallée de la saulaie, contenant cent soixante et dix arpents ou environ, lesquels ayant veves et visitiez nous avons reconnu estre bien plantes de chesnes et hestres de laage de quatre vingt a cent ans quil est a propos de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires de haute fustage, Dans

Lequel Canton sont encloses l'entière de la
Sentinelle contenant Dixavant dix arpent's entierement
Ruynée et abroussie et le pasty de longuenaut
contenant Dixavant ou environ vingt arpents
qui est nécessaire de labourer et planter

Le Canton de la Chonnetiere au Creux aux
Renards contenant vingt arpents ou environ
mal plante' de Chesneaux et fouteaux de
laage de cent ans ou environ la plus part
estes et esbranches et de mauvaise nature
quil est a propos de receper

Le pasty du plessis vingt arpents
dixavant ou environ qui est a propos de
labouer et semer de gland

Les Vieilles ventes de Riollon contenant
dix arpent's ou environ Ruynée et abroussie
par le pasturage ordinaire des bestiaux q^e

lequel Canton sont encloses les ventes de la
Sentinelle contenant dix arpents entierement
ruynés et abroutis et le pasty de longuenaut
contenant dix arpents ou environ estant en vuidde
quil est nécessaire de semer de gland

Le Canton de la Chonnetiere au Creux aux
Renards contenant vingt arpents ou environ
mal plante' de chesneaux et fouteaux de
laage de cent ans ou environ la plus part
estes et esbranches et de mauvaise nature
quil est a propos de receper

Le pasty du plessis estant en vuidde contenant
dix arpents ou environ quil est a propos de
labourer et semer de gland

les Vieilles ventes de Riollon contenant
dix arpents ou environ ruineés et abrouties
par le pasturage ordinaire des bestiaux quil

Et a propos de receper,

Sur la partie a la redendance de Hautepierre
jusqu'au landier du d' lez Constances Cest
au pource ou enivoy lans, Evidre, Briare,
que boire mal planté de quelques Eneux
~~et~~ et ^{lors} ferme ce faulx la place pour des branches
et de mauvaise nature quil est a propos
de receper,

Joinvant ledit Consonz est la gavde d're
tellez jusqu' a la ferriere Et la fontaine
de la Coudre Constance Cest au pource ou enivoy
six Blanckz en tenu pastage de chesnac
de fusture et quelques chesnac mis les de
laage de roixante quatre vingt et cent
ans de bonne nature que faut conserver.

La grande vente de haute perche contient
cinquante arpents ou environ exploite's en

?^o est a propos de receper,

Les pastis et les devans de haute perche
jusques aux landes du dit lieu contenant cent
arpents ou environ tant en vides, brieres,
que bois mal plante de quelques vieux
chesnes et faux la plus part estetes ebranchés
et de mauvaise nature quil est a propos
de receper,

Joinvant ledit canton est la garde des
salles jusques a la ferriere et la fontaine
de la Coudre contenant cent arpents ou environ
bien plante's en jeans fustage de chesnes
et hestres et quelques chesnes mesles de
laage de soixante quatre vingt et cent
ans de bonne nature quil faut conserver

La grande vente de haute perche contenant
cinquante arpents ou environ exploite's en

Vieilles ventes ruinees et abrouties par
le pasturage ordinaire des bestiaux, que
lesdits officiers et marchands nous ont
dict estre necessaire de receper pour en faciliter
le recouv,

La Vente d'ee Renardiere contenant quinze
arpents ou environ Ruines et abroutie par
le pasturage des bestiaux laquelle vente
est a propos de receper,

Les Cantons de la fontaine de la Coudre,
des Minieres, Saumoulin et le Chesne
couche' contenant cent soixante dix arpents
ou environ, bien plantes en fustage de chenes
et haures mesles de laige de soixante,
quatre vingt et cent ans de bonne
nature et belle vente quil est a propos de
conserver pour servir a lavenir aux ventes
ordinaires de haute fustage des ditz forest

vieilles ventes ruinees et abrouties par
le pasturage ordinaire des bestiaux, que
lesdits officiers et marchands nous ont
dict estre necessaire de receper pour en faciliter
le recouv,

La Vente des Renardieres contenant huit
arpents ou environ ruinee et abroutie par
le pasturage des bestiaux laquelle vente
il est a propos de receper,

Les Cantons de la fontaine de la Coudre,
les Minieres, Saumoulin et le Chesne
couche' contenant cent soixante dix arpents
ou environ, bien plantes en fustage de chenes
et haures mesles de laige de soixante,
quatre vingt et cent ans de bonne
nature et belle vente quil est a propos de
conserver pour servir a lavenir aux ventes
ordinaires de haute fustage des ditz forest

Dans lesquels Cantons sont compris vingt
arpents de vieilles ventes en trois pieces
ruinées et abrouties quil est a propos de
recepfer,

Proche la fontaine de la Goude est un
pré entouré d'auant la dite forest de Louviers
gauze allumé y l'an d'Amée 1656. Contenant
certes que de auanture ou environ,

Détruire le Mortier Plat le pastys de Couchet
jusques a la Croix pean, soixante quatre
arpents ou environ assez belle fustaye de
Chene et hestres de laage de cent ans ou
environ de bonne nature quil est a propos
de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires
de haute fustaye.

Nombree total de la d^e Garde des
Roves, monte a quatorze Centres six

Dans lesquels cantons sont compris vingt
arpents de vieilles ventes en trois pieces
ruinées et abrouties quil est a propos de
recepfer,

Proche la fontaine de la Goude est un
pré enclavé dans la dite forest de toutes
partz allienne en la dite année 1656. Contenant
ledit pré quatre arpents ou environ,

Depuis le Mortier Plat le pastys de Couchet
jusques a la Croix pean, soixante quatre
arpents ou environ assez belle fustaye de
chesnes et hestres de laage de cent ans ou
environ de bonne nature quil est a propos
de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires
de haute fustaye.

Nombree total de la dite Garde des
Roves, monte a quatorze cents six

arpents a raison de vingt cinq piedz la
chaisnée, montant à raison de vingt deux piedz
la chaisnée a dix huit cents quinze arpents
et demy outre et par dessus les six cents
soixante et dix neuf arpents alliennes en la dite
garde dans la chambre du Domaine en la dite
année 1656.

Scavoir

En Bois de bonne fustage quil est a
propos de conserver, le nombre de Neuf cents
soixante et quatre arpents à raison de vingt
cinq piedz la chaisnée Montance adouze
cents quarante et quatre arpents trois quartz
à raison de vingt deux piedz la chaisnée

En Bois de recepage Ruines, degrades,
et de Mauvaise Nature quil est a propos
de receper pour tenir lieu de ventes ordinaires
et la d^e forest le nombre de Deux cents

arpents a raison de vingt cinq piedz la
chaisnée, montant à raison de vingt deux piedz
la chaisnée a dix huit cents quinze arpents
et demy outre et par dessus les six cents
soixante et dix neuf arpents alliennes en la dite
garde dans la chambre du Domaine en la dite
année 1656.

Scavoir

En bois de bonne fustage quil est a
propos de conserver, le nombre de neuf cents
soixante et quatre arpents à raison de vingt
cinq piedz la chaisnée montant a douze
cents quarante quatre arpents trois quartz
à raison de vingt deux piedz la chaisnée

En bois de recepage ruine's, degrades,
et de mauvaise nature quil est a propos
de receper pour tenir lieu de ventes ordinaires
de la dite forest le nombre de deux cents

Soixante arpents araison de vingt-cinq piedz
la chaisnée, montant a trois cents trente
cinq arpents araison de vingt deux piedz
la chaisnée.

Deux ventes qui est a propos de conserver
quatorze arpents a raison de vingt-cinq
piedz la chaisnée, montant a dix-huit arpents
et tiers de quartier a raison de vingt-deux
piedz la chaisnée,

Deux vieilles et jeunes ventes qui
est a propos de receper, le nombre de cent
soixante-huit arpents araison de vingt-cinq
piedz la chaisnée, montant a deux cents
dix-sept arpents moins un quart de quartier
a raison de vingt-deux piedz la chaisnée,

Dont il y a vingt arpents de vides a
semer de gland, a la ditte raison de vingt.

soixante arpents a raison de vingt-cinq piedz
la chaisnée, montant a trois cents trente
cinq arpents a raison de vingt-deux piedz
la chaisnée.

En ventes qui est a propos de conserver
quatorze arpents a raison de vingt-cinq
piedz la chaisnée, montant a dix-huit arpents
et tiers de quartier a raison de vingt-deux
piedz la chaisnée,

D'en vieilles et jeunes ventes qui
est a propos de receper, le nombre de cent
soixante-huit arpents a raison de vingt-cinq
piedz la chaisnée, montant a deux cents
dix-sept arpents moins un quart de quartier
a raison de vingt-deux piedz la chaisnée,

Dont il y a vingt arpents de vides a
semer de gland, a la ditte raison de vingt

Cinq piedz bono Chaineé Rauenam-a-tinge. cinq
arpents Deux tiers et demy à Raison de vingt
deux piedz la chaineé,

Garde de Bruille,

La cinquiesme Garde est celle du prieuré d'auvergne
laquelle est vingt quatre arpents, six soixante laquelle
comme le reste des soixante et cinq arpents
à Raison de vingt Cinq piedz la chaineé.
Montant à huit deux piedz à D'Institut
soixante et deux arpents et demy à Engeave.
de quartier divisé en neuf cantons et triages.

Savoir

Le premier Canton appelle la fontaine de l'hermitière depuis le lit de l'hermitière
jusqu'à la Vallée noire contenant cinquante

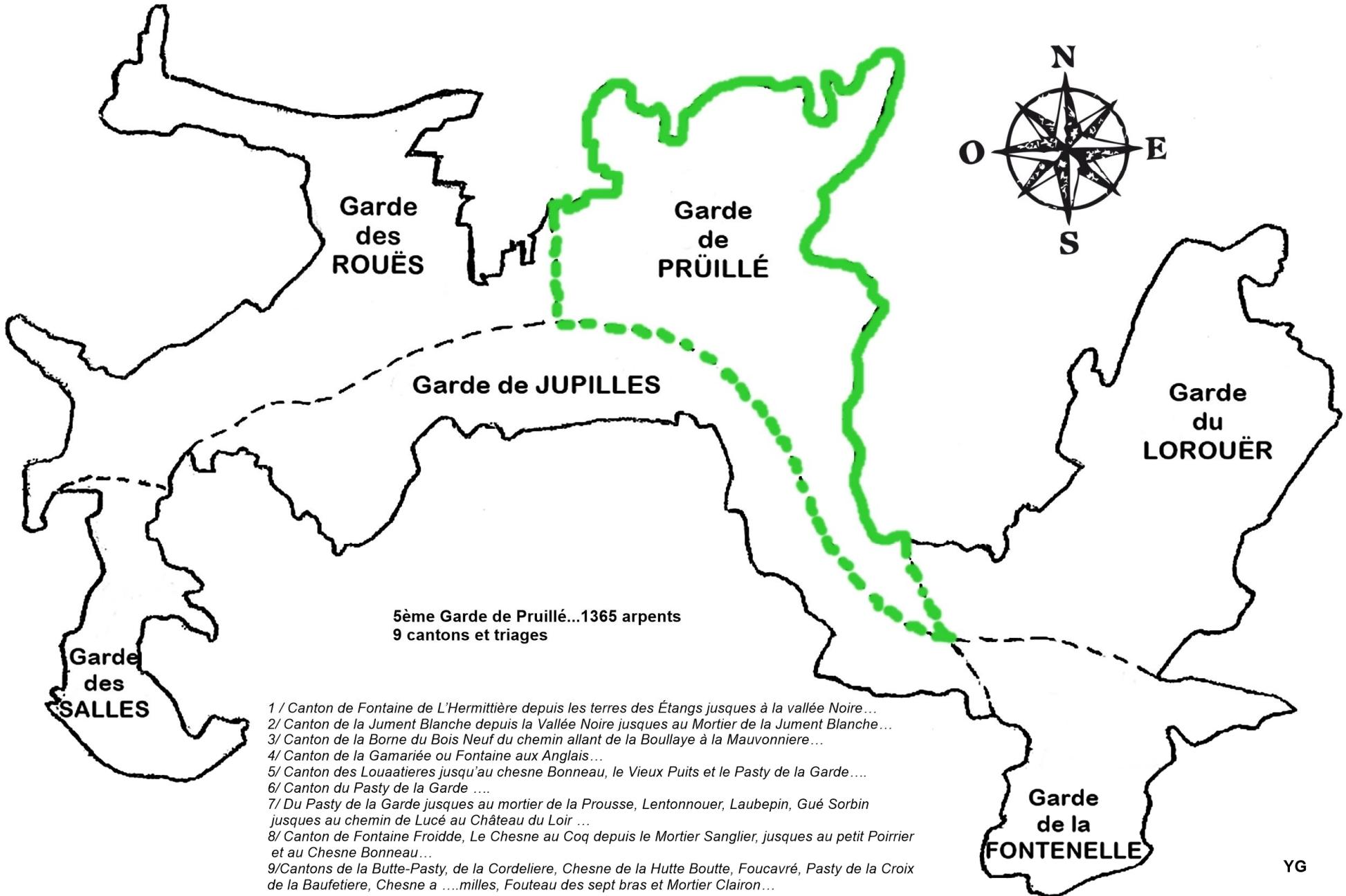
cinq piedz pour chaineé revenant à vingt cinq
arpents deux tiers et demy à raison de vingt
deux piedz la chaineé.

Garde de Prville'

La cinqiesme garde est celle de prville dans
laquelle est sergent garde, Félix Fouqué laquelle
contient treize cent soixante et cinq arpents
à raison de vingt cinq piedz la chaineé
montant à vingt deux piedz à dix sept cent
soixante et deux arpents et demy et un quart
de quartier divisé en neuf cantons et triages

Savoir

Le premier canton appelle la fontaine de
l'hermitière depuis les terres des estangs
jusques à la vallée noire contenant cinquante



33

trois arpents ou environ, lesquels ayant veus
 et visité's avec lesditz officiers marchandz
 et arpenteur nous avons recogneus estre bien
 plantes en fustage de hestres et quelques chesnes
 de laige de quatre vingt à cent ans dassez
 bonne nature quil est a propos de conserver pour
 servir a l'advenir aux dites ventes ordinaires
 de bois de fustage de la dite Forest, dans lequel
 canton sont comprises trois ventes contenant
 une arpent ou environ entierement déuinie
 et abroutie par le pasturage ordinaire des
 bestiaux quil est a propos de receper et semer
 de glans estant les dites ventes presque en
 vuides

f

Le Canton de la Jument Blanche apprendre
 depuis la Vallée noire jusques au mortier de la
 Jument blanche cinquante cinq arpents ou
 environ bien planté en fustage chesnes et
 hestres de belle venue de laige de cent ans

trois arpents ou environ, lesquels ayant veus
 et visité's avec lesditz officiers marchandz
 et arpenteur nous avons recogneus estre bien
 plantes en fustage de hestres et quelques chesnes
 de laige de quatre vingt à cent ans dassez
 bonne nature quil est a propos de conserver pour
 servir a l'advenir aux dites ventes ordinaires
 de bois de fustage de la dite Forest, dans lequel
 canton sont comprises trois ventes contenant
 vingt arpents ou environ entierement ruinés
 et abrouties par le pasturage ordinaire des
 bestiaux quil est a propos de receper et semer
 de glans estant les dites ventes presque en
 vuides

Le Canton de la Jument Blanche à prendre
 de pris la Vallée noire jusques au mortier de la
 Jument blanche cinquante cinq arpents ou
 environ bien planté en fustage chesnes et
 hestres de belle venue de laige de cent ans

ou l'environs quil est a propos de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires dans lequel Canton est compris une Vieille Seinte Contenant Cinq arpents ou environ entierement Ruinee et abroutie quil faut receper,

Le Canton de la borne du Boisement a prendre, kilom de l'Yunis allant la Boullaye le long du Ruisseau qui va a la mauvonniere, Quatre quarte arpents environ bien plantes en belle fustage de Chesne et hestres de bonne nature de laage de quatre vingts a cent ans qui doivent estre conserver pour servir aux dites ventes ordinaires et faire fustage,

Dans lequel Canton est compris la Seinte de Morille Contenant quatre arpents environ entierement Ruinee et abroutie est q. le Canton Receper,

Le Canton de la Gamarie ou fontaine aux anglois lisant ledit Chemin et celleuy de la boullaye

ou environ quil est a propos de conserver pour servir aux dites ventes ordinaires dans lequel canton est comprise une vieille vente contenant cinq arpents ou environ entierement ruinee et abroutie quil faut receper,

Le Canton de la borne du bois neuf a prendre le long du chemin allant de la Boullaye le long du ruisseau qui va a la mauvonniere , cent quatre arpents ou environ bien plantes en belle fustage de chesnes et hestres de bonne nature de laage de quatre vingts a cent ans qui doivent estre conserver pour servir aux dites ventes ordinaires de haute fustage, Dans lequel canton est compris la vente des Morilles contenant quatre arpents ou environ entierement ruinee et abroutie et quil convient receper ,

Le Canton de la Gamarie ou fontaine aux anglois lisant ledit chemin a celleuy de la boullaye

Inquier au Ruisseau de la Fontaine aux Anglois
 Cinquante arpents ou environ bien plantes en
 fustage de hestres et quelques chesnes de
 belle venüe de laage de quatre vingt a cent
 ans quil faut conserver pour servir aux dites
 ventes ordinaires,

Le Canton des Louvatières jusques au chesne
 bonneau et le Vieux puy et pasty de la garde
 contenant cent arpents assez bien plantes en
 fustage de chesnes et hestres de laage de
 six vingts ans ou environ d'assez bonne nature
 parmy lesquelz il y a plusieurs revenus de
 chesneaux et boutteaux lequel Canton doit estre
 conservé pour servir aux dites ventes ordinaires,

Le Canton du pasty de la garde contenant cent
 quarante-neuf arpents ou environ plantes en
 chesnes et faux de laage de cent ans ou environ
 atteintz et garnies de feu et particulierement

jusques au ruisseau de la fontaine aux anglois
 cinqante arpents ou environ bien plantes en
 fustage de hestres et quelques chesnes de
 belle venüe de laage de quatre vingt a cent
 ans quil faut conserver pour servir aux dites
 ventes ordinaires,

Le Canton des Louvatières jusques au chesne
 bonneau et le vieux puy et pasty de la garde
 contenant cent arpents assez bien plantes en
 fustage de chesnes et hestres de laage de
 six vingts ans ou environ d'assez bonne nature
 parmy lesquelz il y a plusieurs revenus de
 chesneaux et boutteaux lequel Canton doit estre
 conservé pour servir aux dites ventes ordinaires,

Le Canton du pasty de la garde contenant cent
 quarante-neuf arpents ou environ plantes en
 chesnes et faux de laage de cent ans ou environ
 atteintz et garnies de feu et particulierement

Par hestore, Lesquelz Bois Cestitez officierren
 nous ont dit avoir esté bruslez il y a sept ans
 ap'st au estre necessaire de receper partye
 dudit triage Jusqu' a la quantite de vingt
 arpens ou environ qui se trouvent les plus secx
 et ruynez du feu estant proche ledit pasty.
 Dans lequel Canton sont compris vingt neuf
 arpens de recepage estant en ventes exploitees
 en lanne'e 1667. Le surplus dudit Canton pouvant
 estre conservé pour servir ausd' autres ordres

Deuxiesme ledit Pasty de Lagarde. Jusqu' au
 Mortier de la prouesse Lentonnoyer, Lanbenin, que
 sorbin, Jusqu' eant l'ennemis d'Luc' au Grandeloir
 Oustame Deux cent quatre vingt arpens
 ou environ assez bien plantez en fustage de
 chaisnes et hestres de bonne nature et laagede
 six a sept vingt ans qui sont les plus vieilles
 et anciennes de lad' forest de Berse laquelle
 fustage doit estre conservé pour servir aux dittes

les hestres, lesquelz bois lesditz officiers
 nous ont dit avoir esté bruslez il y a sept a
 huit ans et estre necessaire de receper partye
 dudit triage jusques a la quantite de vingt
 arpens ou environ qui se trouvent les plus secx
 et ruynez du feu estant proche ledit pasty.
 Dans lequel canton sont compris vingt neuf
 arpens de recepage estant en ventes exploitees
 en lanne'e 1667. Le surplus dudit canton pouvant
 estre conservé pour servir aux dites ventes ordinaires

Depuis ledit Pasty de la garde jusques au
 mortier de la prouesse, Lentonnoyer, Laubepin, que
 sorbin, jusques au Chemin de Luce' au Chateau du loir
 contenant deux cents quatre vingt arpens
 ou environ assez bien plantez en fustage de
 chaisnes et hestres de bonne nature de laige de
 six a sept vingt ans qui sont les plus vieilles
 et anciennes de lad' forest de Berse laquelle
 fustage doit estre conservé pour servir aux dittes

Ventes ordinaires de haute fustage à l'ad' forest,
Dans lequel Canton sont compris les ventes
de la Courroyere, de la Touchette, de Laubepin,
et l'antonnover toutnau ensemble trente
arpens ou environ entierement ruynés et
abrouties quil est a propos de receper.

Les Cantons de Fontaine Froidde, le chesne au
coq et grande depuis le mortier sanglier jusqu'
au petit poirier et chesne bonneau, contenant
cent soixante dix arpens ou environ assez bien
plante en fustage de hestres et quelques chenes
et lauge de l'asain Singhane qui doivent
estre conservés pour servir aux dites ventes,
Dans lequel Canton sont compris vingt arpens
ou environ de vieilles ventes entierement ruynées
et abrouties quil fait receper,

Les Cantons de la butte-pasty, de la cordeliere,
chesne de la hutte boutte, Foucavre' pasty de la

ventes ordinaires de haute fustage de ladite forest
Dans lequel canton sont comprises les ventes
de la Courroyere, de la souchette, de Laubepin,
et de l'antonnover contenant ensemble trente
arpens ou environ entierement ruynés et
abrouties quil est a propos de receper.

Les Cantons de Fontaine Froidde, le chesne au
coq a prendre depuis le mortier sanglier jusque
au petit poirier et chesne bonneau, contenant
cent soixante dix arpens ou environ assez bien
plante en fustage de hestres et quelques chenes
de lauge de cent à six vingts ans qui doivent
estre conservez pour servir aux dites ventes,
Dans lequel Canton sont compris vingt arpens
ou environ de vieilles ventes entierement ruynées
et abrouties quil fait receper,

Les Cantons de la butte-pasty, de la cordeliere,
chesne de la hutte boutte, Foucavre' pasty de la

La Croix de la baupchire, Poisne a pommees,
 le bouton des sept bras ale mortier Cleron
 Contenant quatre cens quatre arpens lesquels
 ayant veus et visittez nous avons recogneu
 iceux estre bien plantez en fustage de chesnes
 et hestres de laage de cent ans ou environ
 de belle venüe qui doivent estre conservez
 pour servir aux dittes ventes ordinaires de
 haute fustage, et particullierement le canton
 du Mortier Cleron. Contenant cent arpens ou
 environ trez biens plantez en belle fustage de
 chesnes de belle venüe qui peuvent servir aux
 bois de charpente et bastymens de mer,
 Dans lesquelz cantons sont aussi compris
 quatre arpens ou environ en vieilles ventes
 nommées la bottiere dans lesquelle il
 reste quelques anciens balliveaux ces
 mervueux qui peuvent estre conservés.

Joignant laquelle Garde de pruille' les dits

La Croix de la baupchire, Poisne a pommees,
 le bouton des sept bras ale mortier Cleron
 Contenant quatre cens quatre arpens lesquels
 ayant veus et visittez nous avons recogneu
 iceux estre bien plantez en fustage de chesnes
 et hestres de laage de cent ans ou environ
 de belle venüe qui doivent estre conservez
 pour servir aux dittes ventes ordinaires de
 haute fustage, et particullierement le canton
 du Mortier Cleron contenant cent arpens ou
 environ tres bien planté en belle fustage de
 chesnes de belle venüe qui peuvent servir aux
 bois de charpente et bastymens de mer,
 Dans lesquelz cantons sont aussi compris
 quatre arpens ou environ en vieilles ventes
 nommées dans lesquelles il
 reste quelques anciens balliveaux
 qui peuvent estre conservez.

Joignant laquelle Garde de pruille' les dits

officier Monseigneur fait Bois, le nombre de
 Cen arpens ou enuiron estant appertes et
 terre defrichée partie exploitee et autre
 de laquelle estuidde quiter neuer auerain dit.
 J'auex en deuans partys de la d^e garde de
 Grillez et auoir este vendue et allieez dans
 la d^e Chambre du Domaine en la d^e anné
1656.

Nomb're total de la d^e garde de preville
 Monseigneur fait Soixante cinq arpens
 a raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
 Montant a raison de vingt deux piedz à
 Dix sept cens soixante deux arpens et demy et un
 quart de quartier, oultre et par dessus les cent
 arpens ou enuiron allieez de la d^e garde
en la d^e anné 1656.
 Savoir

En Bois de bonne fustage quil est a

officiers nous ont fait voir le nombre de
 cent arpens ou environ estant en partie en
 terre defrichée partie exploitee en vente
 et l'autre en vuidde quils nous avroient dit
 faire ces devant partys de la dite garde de
 Prville et auoir este vendus et allieez dans
 la dite Chambre du Domaine en la dite anné
 1656.

Nomb're total de la dite garde de preville
 monte a treize cens soixante cinq arpens
 a raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
 montant à raison de vingt deux piedz à
 dix sept cens soixante deux arpens et demy et un
 quart de quartier, autre et par dessus les cent
 arpens ou environ allieez de la dite garde
 en la dite anné 1656.

Savoir

En Bois de bonne fustage quil est a

propos de conserver, Douze cents trente trois arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant à quinze cens quatre vingt douze arpens demy quartier à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

Dont il y a cent arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée montant à cent vingt neuf arpens demy quartier qui seront propres aux bois de charpente et bastimens de mer,

Et Bois Ruynez de Mauaise Nature
et de recepage le nombre de vingt cinq arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
montant à vingt cinq arpens deux tiers et
demy à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

Et Ventre à conserver trente trois arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montant à quarante deux arpens et demy

propos de conserver, Douze cents trente trois arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant à quinze cens quatre vingt douze arpens demy quartier à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

Dont il y a cent arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée montant à cent vingt neuf arpens demy quartier qui seront propres aux bois de charpente et bastimens de mer,

En bois ruynez de mauaise nature
et de recepage le nombre de vingt arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
montant à vingt cinq arpens deux tiers et
demy à raison de vingt deux piedz la chaisnée,

En ventes à conserver trente trois arpens
à raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montant à quarante deux arpens et demy

demy quartier à raison de vingt deux piedz
la chaisnée,

Et en Villerre et auer la chaisnée Ruyneuse
et abroutie qui est a propos des Ruynes,
l'ensemble de soixante et dixneuf arpens a
raison de vingt cinq piedz la chaisnée au
Montant a une deuze arpent demy quartier
a raison de vingt deux piedz la chaisnée.

Garde des salles

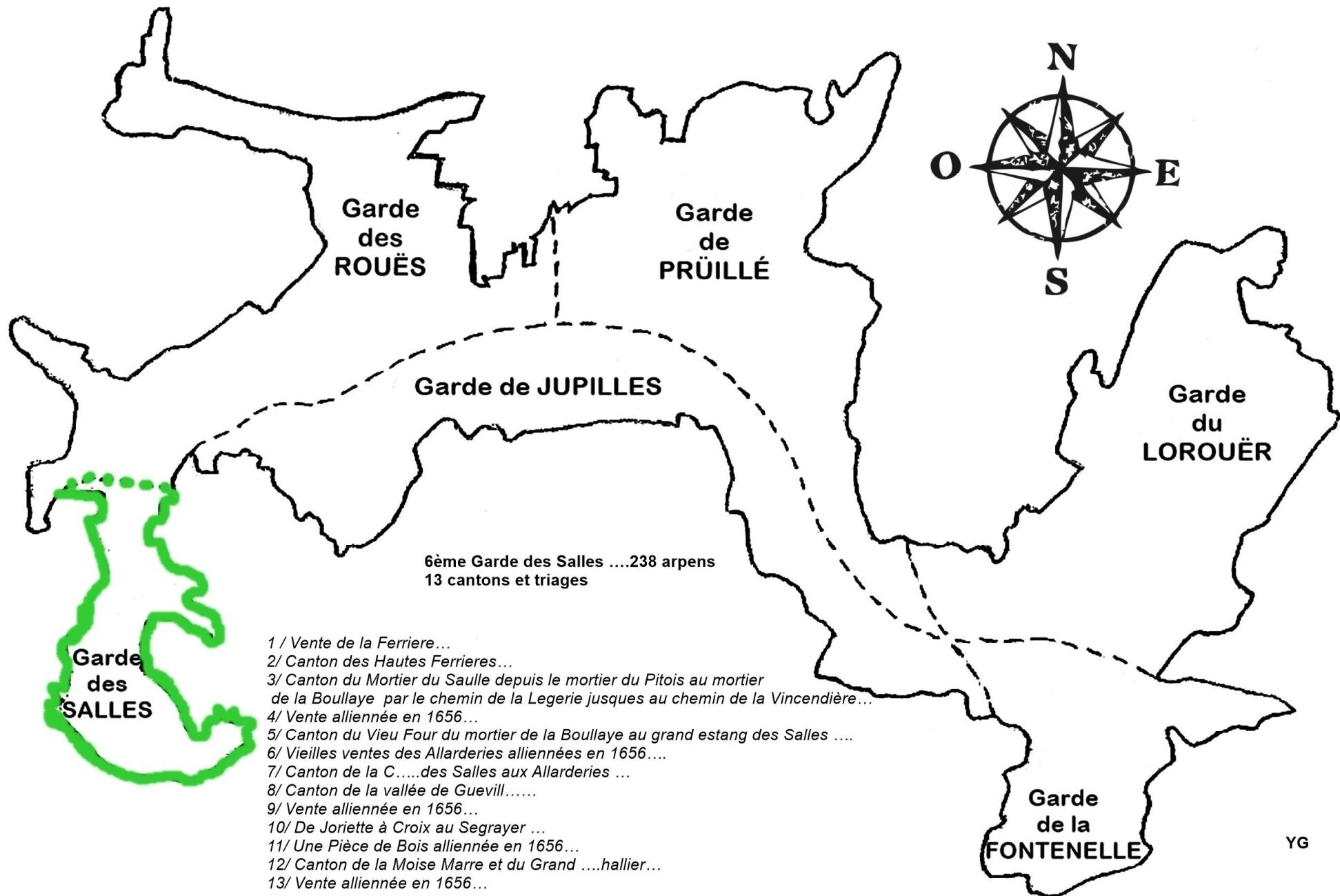
La sixiesme et dernière Garde est celle
des salles, Dans laquelle est commis
Sergent Jullien Pohu, que nous avons reconnu
 contenir par le dit mesurage, Deux cens
 trente huit arpens a raison de vingt cinq
 piedz la chaisnée, Montant à trois cens sept
 arpens un quartier et un quart de quartier
 au pence Enquartier et au quart d'enquartier

demy quartier à raison de vingt deux piedz
la chaisnée,

Et en vieilles et jeunes ventes ruynées
et abrouties quil est a propos de receper,
le nombre de soixante et dix neuf arpens a
raison de vingt cinq piedz la chaisnée
montans a cent deux arpens demy quartier
a raison de vingt deux piedz la chaisnée.

Garde des salles

La sixiesme et dernière garde est celle
des salles, Dans laquelle est commis
sergent Jullien Pohu, que nous avons reconnu
 contenir par le dit mesurage, Deux cens
 trente huit arpens a raison de vingt cinq
 piedz la chaisnée, montant à trois cens sept
 arpens un quartier et un quart de quartier



La Raison de vingt-deux pieds la chaisne
divisée en cantons.

Sauvage

Le Premier Canton la Vaste de la ferriere
contenant huit arpens estant en vieilles ventes
exploitées depuis treize à quatorze ans dans
lesquelles restent les anciens balliveaux, lesquelles
ventes les dits officiers nous ont dit avoir été
aliénées durant le temps mesmes de
l'exploitation d'Yssy.

Le Canton de la haute ferriere a prendre depuis
le bordage de René le bûcheur notaire Yssy.
au Mortier du Saule Plong du chemin de
Jupille à haute perche et la Vallée qui
separe la garde de Jupille et celle des
Salles contenant vingt arpens ou environ
mal plantez en hêtres et quelques chênes

à raison de vingt deux piedz la chaisne
divisée en cantons

Sçavoir

Le premier canton la vente de la ferriere
contenant huit arpens estant en vieilles ventes
exploitées depuis treize à quatorze ans dans
lesquelz restent les anciens balliveaux, lesquelles
ventes les dits officiers nous ont dit avoir été
aliénées durant le temps mesmes de
l'exploitation d' Salles,

Le Canton des(hauts) ferriere(s) a prendre depuis
le bordage de René notaire jusque
au mortier du saule le long du chemin de
Jupille à haute perche et la vallée qui
separe la garde de Jupille et celle des
Salles contenant vingt arpens ou environ
mal plantez en hêtres et quelques chênes

Le laage de quatre vingts a cent ans ou environ abougris, ruynez et de mauvaise nature quil est a propos de receper pour tenir lieu de ventes ordinaires de la dite forest dans lequel canton sont compris douze arpens de vieilles ventes ruynees et abrouties quil convient receper,

Le Canton du Mortier du Saulle a prendre de mme le mortier du pitois a Revenir au Mortier de la boullaye par le chemin de la Legerie jusqu'au chemin de la Vincendiere Contenant quarante arpens ou environ longeant la route et le chemin d'officier et l'orangeau de Marchandise en avantage Nouveau ne reconnue que ledit! Quant a la plante des cheneaux pour cause de laage de cinquante soixante et quatre vingt ans, la plus grande partie abougris et de mauvaise nature et avoir esté commis dans le dit

de laage de quatre vingts a cent ans ou environ abougris, ruynez et de mauvaise nature quil est a propos de receper pour tenir lieu de ventes ordinaires de la dite forest dans lequel canton sont compris douze arpens de vieilles ventes ruynees et abrouties quil convient receper,

Le canton du Mortier du saulle a prendre depuis le mortier du pitois à revenir au mortier de la boullaye par le chemin de la Legerie jusques au chemin de la Vincendiere contenant quarante arpens ou environ lesquels ayant veues et visittez avec les dits officiers sergents gardes marchands et arpenteur nous avons recogneu que le dit canton est plante' en chenes et fouteaux de laage de cinquante soixante a quatre vingts ans, la plus grande partie abougris et de mauvaise nature et avoir esté commis dans le dit

Canton plusieurs delitz auant ancien que
nouveaux dont ledit procureur du Roy auoit
de n'auoir Eeu aucun Raport ny procure
examen, lequel canton doit estre regné
groulementement de la forest et tenir
une ventre ordinaire dans lequel Canton
sont compris douze arpens ou environ des
vieilles ventres ennuies et abrouties quil
est necessaire de receper,

Joinquant ledit Canton lesditz officiers
nous ont fait voir une vente contenant
dix huit arpens ou environ quils nous
auoient dit auoir esté allumée en l'an
année 1656. dans la ^{Chambre} du domaine,

Le Canton du Vieux Four a prendre depuis
le mortier de la boullaye le long de la Vallée
qui va au grand estang des salles
du dit lieu des salles jusques aux allarderies

canton plusieurs delitz tant anciens que
nouveaux dont ledit procureur du Roy auroit
dit n'auoir eu aucun rapport ny procès
verbaux, lequel canton doit estre recepé
pour l'aménagement de la dite forest et tenir
lieu de ventes ordinaires dans lequel canton
sont compris douze arpens ou environ de
vieilles ventres ennuies et abrouties quil
est nécessaire de receper,

Joinquant ledit canton lesditz officiers
nous ont fait voir une vente contenant
dix huit arpens ou environ quils nous
auoient dit avoir été allumée en la dite
année 1656. dans la dite chambre du domaine,

Le canton du Vieux Four a prendre depuis
le mortier de la boullaye le long de la Vallée
qui va au grand estang des salles
du dit lieu des salles jusques aux allarderies

quarante arpens ou environ, Dont il y a
quarante arpens assez bien planté en
fustage de chesnes de bonne nature de laage
de cent ans ou environ qui doivent estre conservez
pour servir de haute fustage aux dites ventes
ordinaires; Et quinze arpens de vieilles
ventes ruyneées degadées et abrouties quil
est nécessaire de receper,

Joinquant lequel Canton pour la billeire
entier d'ailleurdire le sien En angle
ent. au d'auel leet Forest Commanant les d.
Centres quarante arpens ou environ qui lerd.
officier nous avoient dit avoir este allumé
oy leet. amé 1656. d'auel leet. chambre
du Domaine,

Le Canton de la Commune de launay lez
Brionne lez laillie Jusque au lieu d'ailleurdire
a Retourner au bieil foyng Commanant vente

quarante arpens ou environ, Dont il y a
quarante arpens assez bien planté en
fustage de chesnes de bonne nature de laage
de cent ans ou environ qui doivent estre conservez
pour servir de haute fustage aux dites ventes
ordinaires; Et vingt arpens de vieilles
ventes ruyneées degadées et abrouties quil
est nécessaire de receper,

Joinnant lequel canton sont les vieilles
ventes des allarderies faisant un angle
rentrant dans la dite forest contenant les dites
ventes quarante arpens ou environ que les dits
officiers nous avoient dit avoir este allumé
en la dite anné 1656. dans la dite chambre
du Domaine,

Le canton de la depuis les
des galles jusques au lieu des allarderies
a retourner au bieil foyng contenant trente

ce pource ou enuiron Bien plantez en fustage
 de Chene de laage de cent ans ou environ
 de Bonne Nature et belle venüe qui doivent
 estre conserves a mis en deffendz pour
 servir aux bastiments de mer et bois de
 charpente dans lequel canton avons
 recogneu avoir este' commis plusieurs
 anciens et nouveaux delitz, Dont ledit procureur
 du Roy nous a dit n'avoit este' fait aucun
 rapport par le dit Pohu sergent garde duquel
 il n'avoit eu aucun rapport depuis un an,

Le Canton de la Vallée des Gu
 prendre depuis la Vallée du petit bois le long
 de la Vallée qui dessend à l'estang des salles
 jusqu'à la Vallée de Joriette, retourner
 vers la lande, mest veire au pource ou enuiron
 plantez en fustage de Chene et haistre
 de laage et bonne ou enuiron de mauvaise
 nature que commun pource pour tenir lieu

arpens ou environ bien plantez en fustage
 de chenes de laage de cent ans ou environ
 de bonne nature et belle venüe qui doivent
 estre conservez et mis en deffendz pour
 servir aux bastiments de mer et bois de
 charpente dans lequel canton avons
 recogneu avoir este' commis plusieurs
 anciens et nouveaux delitz, Dont ledit procureur
 du Roy nous à dit n'avoit este' fait aucun
 rapport par le dit Pohu sergent garde duquel
 il n'avoit eu aucun rapport depuis un an,

Le canton de la vallée des Gu a
 prendre depuis la vallée du petit bois le long
 de la vallée qui dessend à l'estang des salles
 jusques à la vallée de Joriette, retourner
 vers la lande, vingt trois arpens ou environ
 plantez en fustage de chenes et haistres
 de laage de cent ans ou environ de mauvaise
 nature quil convient receper pour tenir lieu

10

Dsdittes ventes ordinaires a la rive de dix
ou douze arpens de fustage qui joint le
mortier du Pitois qui peuvent estre conservez,
Mortier du Pitois qui peuvent estre conservez,

Joignant lequel canton lesdits officiers nous
ont fait voir une place contenant dix ou douze
arpens quils nous ont dit avoir este allieez
de la grande epidemie anné 1656.

Dudit lieu de Joriette a continuer jusqu'au
a la Croix au segrayer along du Chemin de
Beaumont le hause pource a retourner du
dict du prieuré des salles il y a quinze arpens
en Vieille Notre Ruine et abrouties quil
est a propos de receper,

Joignant lequel canton est une piece de
bois contenant vingt arpens ou environ plantée
en cheneaux de laige de quatre vingts a
cent ans abougris et de mauvaise nature quil

desdites ventes ordinaires a la reserve de dix
ou douze arpens de fustage qui joint le
mortier du Pitois qui peuvent estre conservez,

Joignant lequel canton lesdits officiers nous
ont fait voir une place contenant dix ou douze
arpens quils nous ont dit avoir este allieez
de la grande epidemie anné 1656.

Dudit lieu de Joriette a continuer jusqu'au
a la Croix au segrayer le long du chemin de
Beaumont a haute perche a retourner du
coste' du prieuré des salles il y a quinze arpens
en vieilles ventes ruinees et abrouties quil
est a propos de receper,

Joignant lequel canton est une piece de
bois contenant vingt arpens ou environ plantée
en cheneaux de laige de quatre vingts a
cent ans abougris et de mauvaise nature quil

Conseil Recours pour tenir lieu de vente
ordinaires de la d^e Forest.

Proche lequel Canton et Continuant Jusq?
a la d^e Croix du Segrier il y a dix arpens
ou environ partie deffrischede et l'autre en
vente que lesdits officiers nous ont dit avoir esté
allieez en ladite annéé 1656

Le Canton de la moise marre et du grand
hallier joignant d'un costé les alliennances
fautes audit Maillet, d'autre costé les landes
et bois appartenans au
d'un bout les landes de la Couetterie et
d'autre aux terres du prieuré des salles
contenant cinquante arpens ou environ
mal plantez en chesnes et paux estretez
esbranchez et de mauvaise nature de laage
de cent ans ou environ quil convient de receper
pour tenir lieu de vente ordinaires de la d^e

convient receper pour tenir lieu de ventes
ordinaires de la dite forest,

Proche lequel canton et continuant jusques
a la d^e Croix du segrier il y a dix arpens
ou environ partie deffrischede et l'autre en
vente que lesdits officiers nous ont dit avoir esté
allieez en ladite annéé 1656

Les cantons de la moise marre et du grand
hallier joignant d'un costé les alliennances
fautes audit Maillet, d'autre costé les landes
et bois appartenans au
d'un bout les landes de la Couetterie et
d'autre aux terres du prieuré des salles
contenant cinquante arpens ou environ
mal plantez en chesnes et paux estretez
esbranchez et de mauvaise nature de laage
de cent ans ou environ quil convient de receper
pour tenir lieu de ventes ordinaires de la d^e

forest a la reserve de quinze arpens ou environ
d'assez bonne fustage qui peuvent estre conservez,
Dans lequel canton sont compris vingt arpens
de vieilles ventes ruinees et abrouties
qui est a propos de receper,

Orignant lequel Canton lesditz officiers
noueront fait Evir une place contenant Douze
arpens ou environ quil en noueront de croire
estre allumiere en la d^e Chambre du Domaine
en la d^e ditte anné 1656.

Nombre total Doulz^e Guad. des salles
Monte a Deux Cent Vingt-huit arpens
a raison de Vingt-trois piedz la chaisnée, a
Monsieur en raison de Vingt-deux piedz la chesnée
et voile une septaine de quauhier sur un
queur de quauhier, ou belles allumiations.
Faut en paix et laire Guade Dame
ladite Chambre Du Domaine en ladite

forest a la reserve de quinze arpens ou environ
d'assez bonne fustage qui peuvent estre conservez,
Dans lequel canton sont compris vingt arpens
de vieilles ventes ruinees et abrouties
qui est a propos de receper,

Joinant lequel canton lesditz officiers
nous ont fait voir une place contenant douze
arpens ou environ quil nous ont dit avoir
este allumiere en la ditte chambre du Domaine
en la ditte anné 1656.

Nombre total de la ditte Garde des salles
monte a deux cens trente huit arpens
a raison de vingt cinq piedz la chaisnée, a
montant a raison de vingt deux piedz la chesnée
à trois cens sept arpens un quartier et un
quart de quartier, autre les allumiations
faites de partie de laditte Garde dans
laditte Chambre du Domaine en laditte

année mil six cens cinquante six,

Scavoir ens.

En Bois de Brome l'ustaze quil est a propos de Conserver sonz au quinze arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée a renement a quatre vingt et seize arpens deux tiers et demy darpent,
Dont il y a trente arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant a trente huit arpens trois quartiers a raison de vingt deux piedz qui seront propres aux bastiments de mer (Ex. Bois de Chayenne),

En Bois Ruynez abroustis et de mauvaise nature qui doivent estre recepez quatre vingt quatre arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée Monsant a une fuit au pente et demy araison d'vingt deux piedz la chaisnée,

anne'e mil six cens cinquante six,

Scavoir

En bois de bonne fustage quil est a propos de conserver soixante quinze arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée a revenant a quatre vingt seize arpens deux tiers et demy darpent,
Dont il y a trente arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montant a trente huit arpens trois quartiers a raison de vingt deux piedz qui seront propres aux bastiments de mer et bois de charpente ,

En bois ruynez abroustis et de mauvaise nature qui doivent estre recepez quatre vingt quatre arpens a raison de vingt cinq piedz la chaisnée montans a cent huit arpens et demys a raison de vingt deux piedz la chaisnée ,

*Et en Vieilles Jeunes ventes à receper a
Soixante et Dixneuf arpens a raison de
Vingt cinq piedz la chaisnée Montante et
Quinze arpens a raison de Vingt-deux piedz
la chaisnée,*

*Et partant le total des Bois
de fustage de bonne nature de la dite forest
qui sont a conserver pour servir aux Entretiens
de la ville de Paris fustage Montant à quatre
Mil huit cent dix huit arpens a la dite mesure
de vingt cinq piedz la chaisnée, Montante
et Quinze Neuf arpens a la dite mesure
a raison de vingt-deux piedz,*

*Dont il y a sept cens cinquante neuf
arpens de belle fustage de Chene qui
pourront servir à l'avenir aux bois de charpente
et bastimens de mer, a la dite mesure de
vingt cinq piedz, Montant et Neuf arpens*

*Et en vieilles et jeunes ventes à receper
soixante et dix neuf arpens a raison de
vingt cinq piedz la chaisnée montants a
cent douze arpens a raison de vingt deux piedz
la chaisnée,*

*Et partant le total des bois
de fustage de bonne nature de la dite forest
qui sont a conserver pour servir aux ventes ordinaire
de bois de haute fustage montant à quatre
mil six cens dix huit arpens a la dite mesure
de vingt cinq piedz la chaisnée, montants
a cinq mil neuf cens soixante et trois arpens
a raison de vingt deux piedz,*

*Dont il y a sept cens cinquante neuf
arpens de belle fustage de chenes qui
pourront servir à l'avenir aux bois de charpente
et bastimens de mer, a la dite mesure de
vingt cinq piedz, montant a neuf cens*

quatre vingt et au moins trois quartiers et demy.
A raison de vingt deux pieds la chaisnée,
qui sera comprise dans ledit nombre,

*M Bois Ruines Degradées demandaient
nature qui doivent estre recevez dans ledit
forest, six cens sept arpens a raison de vingt
cinq pieds la chaisnée montans a sept cens
quatre vingt et deux arpens deux tiers et
demy tiers au moins a raison de vingt-deux
pieds la chaisnée pour tenir lieu de ventes
ordinaires de lad forest;*

*En Vieilles et Jeunes ventes qui sont à
conservier, leur faire quelque arpent a raison
de vingt cinq pieds, montans a raison de
vingt-deux pieds la chaisnée a droite une et
quatre vingt et douze arpens et demy,*

*Eben Vieilles ventes Ruinées et abrouties
qui est a propos de recever pour en faciliter*

quatre vingt arpens trois quartiers et demy
a raison de vingt deux pieds la chaisnée,
qui sont compris dans le dit nombre,

*En bois ruines degardez et de mauvaise
nature qui doivent estre recevez dans la ditte
forest, six cens sept arpens a raison de vingt
cinq pieds la chaisnée montans a sept cens
quatre vingt trois arpens deux tiers et
demy tiers darpens a raison de vingt deux
pieds la chaisnée pour tenir lieu de ventes
ordinaires de la ditte forest,*

*An vieilles et jeunes ventes qui sont a'
conserver, trois cens quatre arpens a raison
de vingt cinq pieds, montans a raison de
vingt-deux pieds la chaisnée a trois cens
quatre vingt douze arpens et demy,*

*Et en vieilles ventes ruinées et abrouties
qui est a propos de recever pour en faciliter*

13

Le recreu et l'aménagement de la d'^e Forest de Berce
Le nombre de neuf arpens six arpens à raison
de vingt cinq piedz la chaisnée, montans
et onze cens soixante neuf arpens trois
quartiers et demys,

Dont il y a soixante et seize arpens
ou environ de places vides et pastis qui
convient labourer et semer de feignes et
glands,

COTAT. de laditte forest de Berce' Six
Mil quatre cent trente Cinq arpens et
Raison de vingt cinq piedz la chaisnée,
montans et huit mil trois cens neuf arpens
En quatuor raison de vingt deux piedz.

Le p'tit Nour Grand maistre et
commissaire chnommee assistez desdits

Le recreu et l'aménagement de la ditte forest le
nombre de neuf cens six arpens à raison
de vingt cinq piedz la chaisnée, montans
et onze cens soixante neuf arpens trois
quartiers et demys,

Dont il y a soixante et seize arpens
ou environ de places vides et pastis qui
convient labourer et semer de feignes et
glands,

Total de laditte forest de Berce'	6435
mil quatre cens trente cinq arpens à raison de vingt cinq piedz la chaisnée, montans et huit mil trois cens neuf arpens	8309
un quartier à raison de vingt deux piedz	

Ce fait nous Grand maistre et
commissaire susnommez assistez desdits

officiers, sergents gardes, Marchands et arpenteur
 sommes transportez dans la forest de Douvres
 devant deppendante de ladite maistre du
 Chasteau du loir, que lerd' officiers nous avoient
 dit contenir Douze a treize Cens arpens qui
 avoient este vendus et allieez dans ladite
 Chambre du Domaine en ladite annéé 1656.
 Laquelle forest ayant été visitée nous
 avons reconnue estre distante de ladite ville
 de Chasteau du loir de six lieues, de celle
 du Mans de cinq lieues et de la riviere
 de Sarthe de deux lieues, et avoir esté ladite
 forest presque entierement coupée et exploitée
 a la reserve d'un bouquet de bois de fustage
 planté en chesnes au triage de lhermitage,
 duquel triage les prieur et religieux du
 prieuré dudit Chasteau lhermitage se
 pretendent propriétaires jusques à concurrence
 de la quantité de cinquante-deux arpens ou
 environ a eux accordés par sa Majesté pour le

officiers, sergents gardes, marchands et arpenteur
 sommes transportez dans la forest de Douvres
 devant deppendante de ladite maistre du
 Chasteau du loir, que lesdits officiers nous avoient
 dit contenir douze a treize cens arpens qui
 avoient este vendus et allieez dans ladite
 chambre du Domaine en ladite annéé 1656.
 Laquelle forest ayant été visitée nous
 avons reconnue estre distante de ladite ville
 de Chasteau du loir de six lieues, de celle
 du Mans de cinq lieues et de la riviere
 de Sarthe de deux lieues, et avoir esté ladite
 forest presque entierement coupée et exploitée
 a la reserve d'un bouquet de bois de fustage
 planté en chesnes au triage de lhermitage,
 duquel triage les prieur et religieux du
 prieuré dudit Chasteau lhermitage se
 pretendent propriétaires jusques à concurrence
 de la quantité de cinquante-deux arpens ou
 environ a eux accordés par sa Majesté pour le

Dedommagement par eux pretendu des droitz
d'usage à eux appartenans dans la dite
Forest de Douvres, et le surplus dudit bouquet
de Bois et Liage appartenant aux herittiers
de feu Monsieur Deservien l'ameur susiudant
des finances, contenant cent cinquante arpens
ou environ cinqy biens planté en fustage de
Chesne de laage de Cent ans ou environ de
Bonme Nature sur lez riuers Bredge et
qui son mal planté de Chesnus, la plus
part esbranchez, ne restant dans la ditte
Forest de Douvres que Dix huit ou vingt
arpens ou environ de Bois et Liage fustage
planté en Chesnus et hestres de plusieurs
aages Depuis cinquante jusques a cent
ans qui sont en neuf bouquetz estant proches
les mestayeries bastyes dans les terres
deffrichées de ladie Forest de Douvres la plus
grande partie de laquelle est deffrichée
et reduite en culture en partie et lautre partie

Dedommagement par eux pretendu des droitz
d'usage à eux appartenans dans laditte
Forest de Douvres, et le surplus dudit bouquet
de bois et triage appartenant aux herittiers
de feu Monsieur Deservien sur intendant
des finances, contenant cent cinquante arpens
ou environ aussy bien planté en fustage de
chesnes de laage de cent ans ou environ de
bonne nature hors les rives et bordages
qui sont mal planté de chesnes, la plus
part esbranchez, ne restant dans la ditte
forest de douvre que dix huit ou vingt
arpens ou environ de bois de jeune fustage
planté en chesnes et hestres de plusieurs
aages Depuis cinquante jusques a cent
ans qui sont en neuf bouquetz estant proches
les mestayeries bastyes dans les terres
deffrichées de ladie forest de Douvres la plus
grande partie de laquelle est deffrichée
et reduite en culture en partie et lautre partie

et, Entrer en bois exploitez et le restez
vuidre, Dans laquelle forest ouverte basties
plusieurs mestayeries,

De laquelle forest de Domme Noye
Grand m^e et lourm^e surnommee assisez
comme dessus, Somme transportez dans
la forest de Bois carbon, Distante de la d^e
ville de Chasteloir et de la Riviere du loir
d'une lieue, Laquelle forest lesditz officiers
nouuoient au Ruyne six cens arpens
ou environ Eauuis estendue et alliee
dans la Chambre du Domaine en la dite
annee 1656. Laquelle forest ayant une et
esittie Noye auveue nroguue auvi est
presque entierement exploitee et deffrichee tant
en terres labourables que preez ne restant
en icelle qu'un bouquet de bois bien plante'
de chesnes et quelques hestres de laage de
quatre vingt a cent ans ou environ

en ventes et bois exploitez et le reste en
vuidre, Dans laquelle forest ont este basties
plusieurs mestayeries,

De laquelle forest de Douvres nous
Grand maistre et commissaire susnommez assistez
comme dessus, sommes transportez dans
la forest de Bois carbon, Distante de la ditte
ville de Chasteloir du loir et de la Riviere du loir
d'une lieue, Laquelle forest lesditz officiers
nous avroient dit contenir six cens arpens
ou environ Et avoir este vendue et alliee
dans la Chambre du Domaine en la ditte
annee 1656. Laquelle forest ayant une et
esittie nous avons recognue avoir este
presque entierement exploitee et deffrichee tant
en terres labourables que preez ne restant
en icelle qu'un bouquet de bois bien plante'
de chesnes et quelques hestres de laage de
quatre vingt a cent ans ou environ

et Belle Venne Contenant quatorze arpens ou environ, Et En autre Parcours et Bois de Loues qui eust quelque vingt arpens ou environ aussi planté en forstage de chene et quelque fesme d'auz le Comte Matheus d'auz le Rang de Loues ou environ, D'auz la gelle Forest de Boiscaron nous auons racheté auis est Gouvernour Deux maisons et mestayeries,

Dont et duquel dessus Nous Grand'm^(e)
ce Commissaire chez nouz auons fait et
desliezement proré Verbal que Nous
auons signé aux ditz officiers, marchandise
Suzance et au pousur le Vendredi Dix huitième
Jour du mois d'octobre mil six cens soixante-
neuf, en la place du Chasteau du loir, signé
J. Hurault s^t Denis, J. Leferon, Bougars, Massue,
Soret, Pommereul, Fleury, Hardouineau, P. Gaudin
Fouque, M. Veritte, Raguideau, Raguideau.

Boise et Daubterre
Hurault s^t Denis

J. Leferon

de belle venne contenant quatorze arpens
ou environ, et un autre canton de bois contenant
quelques quatre vingt arpens ou environ
aussys planté en forstage de chenes et
quelques hestres dassez bonne nature de
laage de cent ans ou environ, Dans laquelle
Forest de Boiscaron nous avons reconnu avoir
este construit Deux maisons et mestayeries,

Dont et de ce que dessus nous Grand maistre
et commissaire susnommez avons fait et
dressé le present procès verbal que nous
avons signé avec lesditz officiers, marchands
sergents et arpenteur Le vendredi Dix huitième
jour du mois d'octobre mil six cens soixante
neuf, en la ville du Chasteau du loir, signé
Hurault s^t Denis, J. Leferon, Bougars, Massue,
Soret, Pommereul, Fleury, Hardouineau, P. Gaudin
Fouque, M. Veritte, Raguideau, Raguideau.
Boise et Daubterre.
Signatures: Hurault s^t Denis J. Leferon

Et le lendemain samedy D'neufiesme
 Jour dud' Novembre d'orbre aud' an mil six
 cens soixante neuf, Nous Grand maistre
 et Commissaire susnommez estans en la ditte
 ville du Chasteau du loir, ayant veu et examine
 avec lesditz officiers, sergents gardes, marchands
 et arpenteur, susnommez, Nostre preue
 Verbael de Visite generale cy dessus de la ditte
 forest de Berce', Et apres avoir ouys les principaux
 Marchandz de Bois ventiers de la ditte forest,
 Nous estimons soubz le bon plaisir de sa
 Majesté que pour le bien et amenantement
 de la ditte forest de Berce', Il est a propos de
 receper le nombre de six cens sept arpens
 a raison de vingt cinq piedz pour chaisnée
 Revenans a sept cens quatre vingt trois
 arpens deux tiers et demy a raison de vingt
 deungt piedz la chaisnée de bois ruinez,
 de gradez, de mauvaise nature et de recepage
 Neutromes en nosle proces Verbael cy dessus

Et le lendemain samedy dix neufiesme
 jour dudit mois d'octobre audit an mil six
 cens soixante neuf, Nous Grand maistre
 et Commissaire susnommez estans en la ditte
 ville du Chasteau du loir, ayant veu et examine
 avec lesditz officiers, sergents gardes, marchands
 et arpenteur, susnommez, nostre proces
 verbal de visite generale cy dessus de la ditte
 forest de Berce', Et apres avoir ouys les principaux
 marchands de Bois ventiers de la ditte forest,
 Nous estimons soubz le bon plaisir de sa
 Majesté que pour le bien et amenantement
 de la ditte forest de Berce', Il est a propos de
 receper le nombre de six cens sept arpens 607
 a raison de vingt cinq piedz pour chaisnée
 revenans a sept cens quatre vingt trois
 arpens deux tiers et demy a raison de vingt
 deungt piedz la chaisnée de bois ruinez,
 de gradez, de mauvaise nature et de recepage
 mentionnez en nostre proces verbal cy dessus

En huit années a raison de soixante et
 quinze arpens bois quartiers a Demy sur
 le pied de vingt cinq piedz a la chaisnée
 montans a quatre vingt six piedz a la chaisnée.
 Montant a quatre vingt six pieds soit au pence
 a raison de vingt deux piedz la Chaisnée
 pour leur lieu de vente ordinaire dans
 Chazey en la dite forest qui cesseront par
 le moyen d'avant ledit temps (Et apprécier)
 ledit bois reçez duant ledit huit années
 estre coupé par chacun an pour vente ordinaire
 de bois de haute fustage de ladite forest le
 nombre de vingt deux au pence de bois
 de haute fustage a la mesure de vingt cinq
 piedz pour Chaisnée, Montant a trente
 au pence pour Chazey a raison de
 vingt deux piedz pour Chaisnée suivant ledit
 de sa Majesté du mois d'août dernier qui est
 sur le pied de deux cens années Desditz
 quelques mil six cens dix huit arpens de
 Bois de fustage à l'ancienne mesure montans

16 en huit année a raison de soixante et
 quinze arpens trois quartiers et Demys sur
 le pied de vingt cinq piedz a la chaisnée
 montans a quatre vingt six piedz dix huit arpens
 a raison de vingt deux piedz la chaisnée
 pour tenir lieu de ventes ordinaires par
 chacun an de ladite forest qui cesseront par
 ce moyen durant ledit temps et apprécier
 les ditz bois recebez durant lesdites huit années
 estre coupé par chacun an pour vente ordinaire
 de bois de haute fustage de ladite forest le
 nombre de vingt trois arpens de bois
 de haute fustage a la mesure de vingt cinq
 piedz pour chaisnée, montant a trente
 arpens pour par chacun an a raison de
 vingt deux piedz pour chaisnée suivant (le dit) (l'dit)
 de sa Majesté du mois d'août dernier qui est
 sur le pied de deux cens années Desditz
 quatre mil six cens dix huit arpens de
 Bois de fustage à l'ancienne mesure montans

la nouvelle mesure a raison de vingt deux
piedz pour chaisnée à cinq mil Neuf cent
soixante et trois arpens deux tiers et demys
mentionnez en nostre d'procès verbal,

Comme aussi nous estimons a propos-
aur-lesditz officiers marchandz et arpenteur
Dix pour le bien et aménagement de la ditz
forest il est nécessaire sil plaist a sa Majesté'
de faire receper le nombre de neuf cens six
arpens a raison de vingt cinq piedz pour
chaisnée, montans à onze cens soixante
neuf arpens trois quartiers et demys a
raison de vingt deux piedz pour chaisnée
de ventes ruynée's mentionnée's en nostre dit
procès verbal, en douze années esgallement
a raison de quatre vingt dix huit arpens
par chacun an, le tout sans aucune
d'affalcation des places vides,

Comme encore de faire labourer et semer

a la nouvelle mesure a raison de vingt deux
piedz pour chaisnée à cinq mil neuf cens
soixante et trois arpens deux tiers et demys
mentionnez en nostre dit procès verbal,

Comme aussi nous estimons a propos
avec les ditz officiers marchandz et arpenteur
que pour le bien et aménagement de laditte
forest Il est nécessaire sil plaist a sa Majesté'
de faire receper le nombre de neuf cens six
arpens a raison de vingt cinq piedz pour
chaisnée, montans à onze cens soixante
neuf arpens trois quartiers et demys a
raison de vingt deux piedz pour chaisnée
de ventes ruynée's mentionnée's en nostre dit
procès verbal, en douze années esgallement
a raison de quatre vingt dix huit arpens
par chacun an, le tout sans aucune
d'affalcation des places vides,

Comme encore de faire labourer et semer

¶ Glans le plus tôt que faire ce pourra. Le
nombre de soixante seize arpens de places vides
mentionnez en nostre dit proces verbal, en
gardant sur le tout les ordonnances et
règlements.

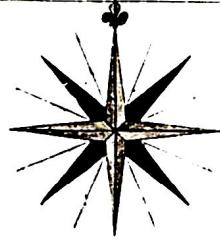
Cest et arrêté Par nous, grand M^{me}.
et commissaire sus nommés en la ville
du Chasteau du loir, aux lieux officielle
garde, Marchandise et appensées sus nommées,
le samedy dixneuf^e Jour d'avoine d'octobre
mil six cens soixante et neuf, ainsi signé
Guillaume St Denis, J. Le feron, Bougavie, Massue,
Sorel, Pommereul, Hardouineau, Gaudin,
Fleury, Fouque, Raguideau, Raguideau.
M. Veritte, bou. e et Daubeterre /
WWWD 8^e St Denis J. Le feron

de glans le plus tôt que faire ce pourra le
nombre de soixante seize arpens de places vides
mentionnez en nostre dit proces verbal, en
gardant sur le tout les ordonnances et
règlements.

Fait et arresté par nous grand Maistre
et commissaire susnommez en la ditte ville
du Chasteau du loir, avec les officiers sergents
gardes, marchands et arpenleur susnommez
le samedy dix neufiesme jour du mois d'octobre
mil six cens soixante et neuf, ainsi signé
Hurault St Denis, J Leferon, Bougars, Massue,
Soret, Pommereul, Hardouineau, Gaudin,
Fleury, Fouque, Raguideau, Raguideau.
M Veritte, bou. e et Daubeterre

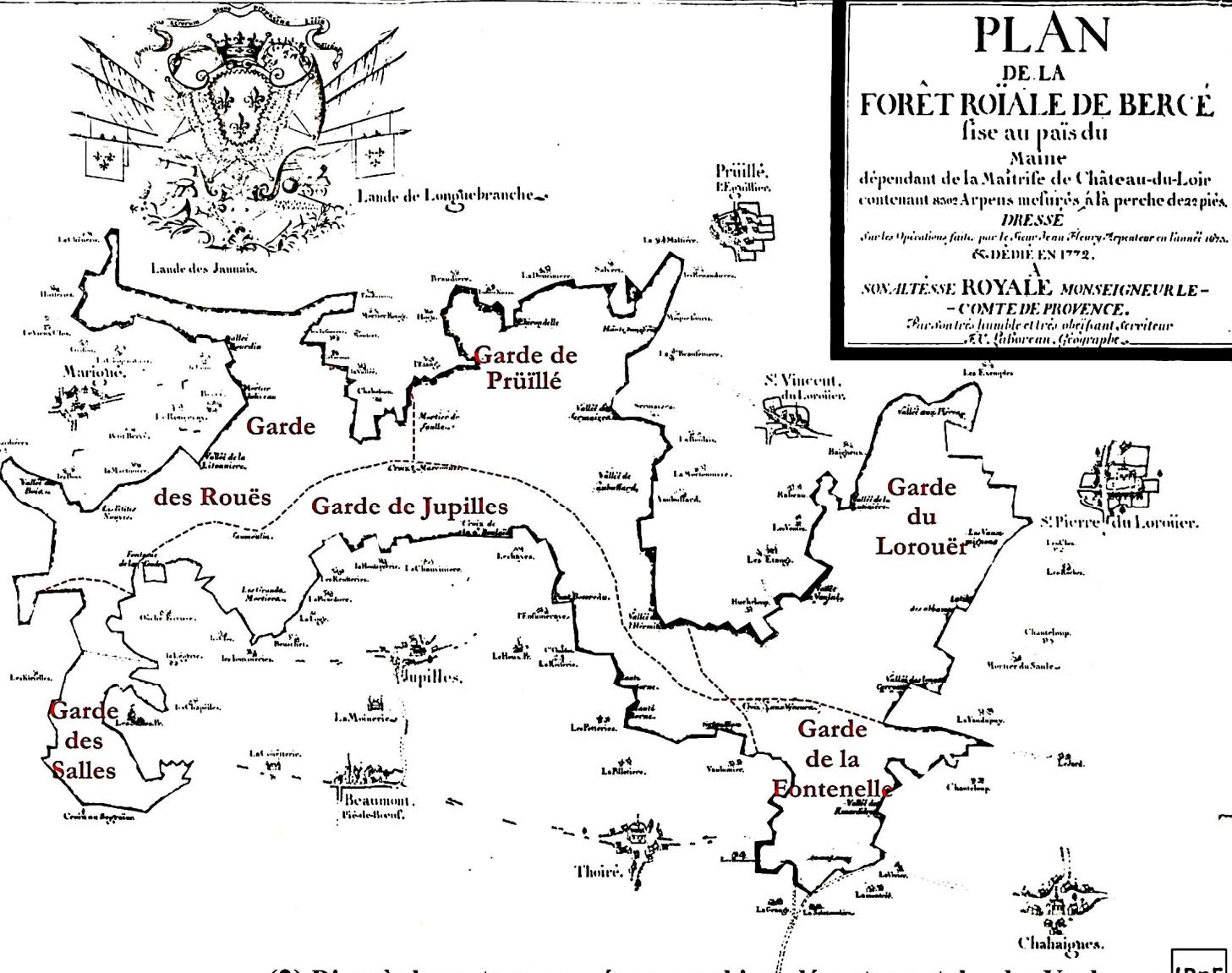
Signatures

Hurault St Denis J Leferon



LES FORESTIERS DE BERCE EN 1669 (2)

Charles RAGUIDEAU	926 ha	Sergent garde des Rouës
Claude RAGUIDEAU	1097 ha	Sergent garde de Jupilles
Félix FOUQUÉ	899 ha	Sergent garde de Prüillé
Mathurin VÉRITÉ	667 ha	Sergent garde du Lorouër
Estienne BOUTIER	493 ha	Sergent garde de la Fontenelle
Christophe D'AUBETERRE	157 ha	Sergent commis de la garde des Salles
Julien PEHU	Total 4239 ha	Sergent commis de la garde des Salles



(2) D'après la carte conservée aux archives départementales des Yvelines

BNF

A.660 Plan de 1772 concernant la forêt royale de Bercé, sise au Pays du Maine, dressé sur les opérations du sieur Jean Fleury, par Laboreau, géographe.
Archives départementales des Yvelines. (Inventaire de la Série A -1862)

Forêt de Bercé

6336 arpents (soit 3200ha) en peuplement de bonne nature à conserver

1953 arpents (soit 986ha) de bois plus jeunes ruinés par le pâturage à recéper pour être mis en meilleur état.

À raison de 100 chaînées l'arpent

25 pieds par chaînée

12 pouces par pied